

1932

N° 10894

AIDE-MÉMOIRE

du Chauffage Central et de la Couverture-Plomberie

PAR

R. EURIAT
Ingénieur Conseil
Chauffage Central

H. SOMME
Métreur-Vérificateur
Couverture-Plomberie

FILETAGE ET TARAUDAGE
SONT BOULEVERSÉS PAR
LA "ROTAX-MINGORI"

Brevetée France S.G.D.G. et Etranger.

VOIR PAGE SUIVANTE



P.R.S.M.

S. A. R. L. AU CAPITAL DE 240.000 FR.

Bureaux et Magasins :

- 40, Rue Amelot - PARIS (XI^e)

Tubel

Tuyaux à alllettes

• en acier •

Toutes Batteries

sur Plans

TÉLÉPHONE:

ROQ. 67-45

- 67-46

- 67-47

TÉLÉGRAMMES

ROBISCHCO

PARIS-112

CODE BENTLEY

N. C. SEINE 145-745.

ROBINETS

à double réglage

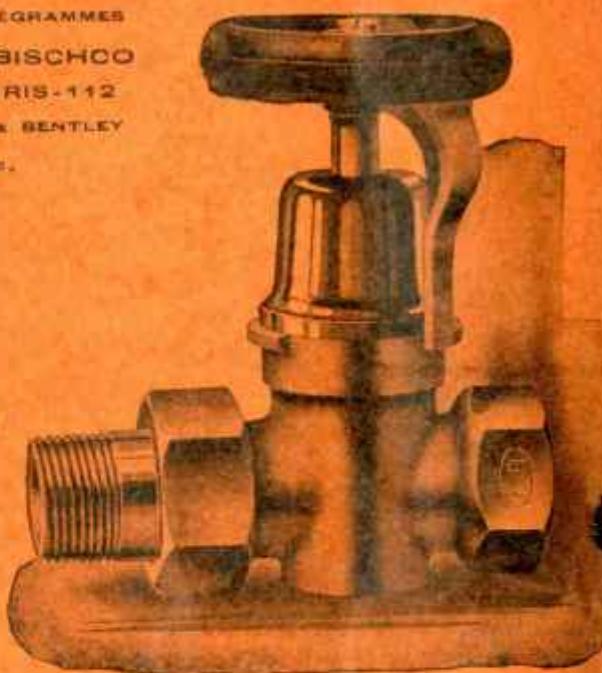
Raccords Union

Taraudés et à souder

MARQUE

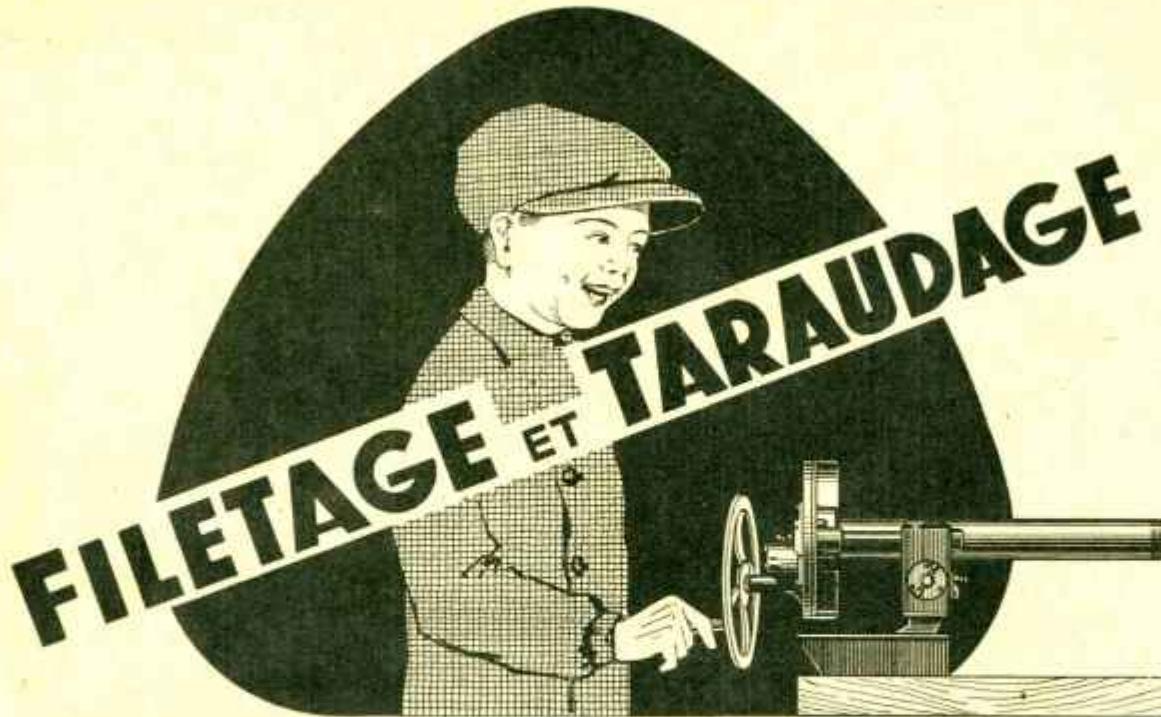


DÉPOSÉE



TOUTE LA ROBINETTERIE POUR CHAUFFAGE CENTRAL





Un enfant de 10 ans
peut facilement fileter
jusqu'à 102 × 114
inclus

SONT BOULEVERSÉS PAR LA **ROTAX-MINGORI**

Breveté France S.G.D.G. à l'étranger

Peut fileter à tous les pas
droite ou gauche
conique ou cylindrique

DEMANDER NOTICE "A"
ULTIMHEAT®
VIRTUAL MUSEUM

à l'Outillage pour Tubes : 8, Rue Mercœur - PARIS (XI^e)
ou à Mingori: 7-17 et 8, Rue Jules-Vallès - PARIS (XI^e)

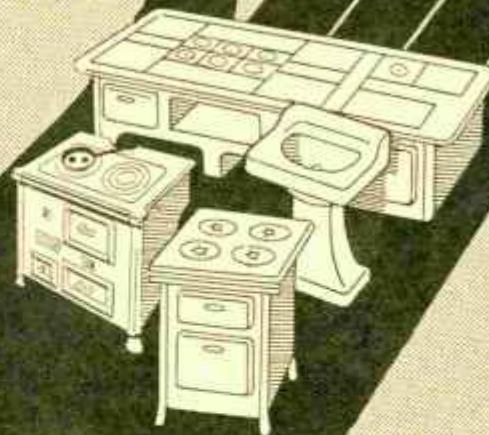
- 1 -

FOIRE DE PARIS 1932
Groupe Mécanique : Hall II, Stand 1137

CHAUFFAGE CUISINE SANITAIRE CHAUFFAGE CUISINE SANITAIRE CHAUFFAGE CUISINE SANITAIRE CHAUFFAGE CUISINE SANITAIRE

CHAUFFAGE CUI CHAUFFAGE CUISINE SANITAIRE CHAUFFAGE CUISINE SANITAIRE

SIX USINES SPÉCIALISÉES DANS LA
CONSTRUCTION DES FOURNEAUX
ORDINAIRES ET DE CHAUFFAGE,
CUISINIÈRES A GAZ, MATÉRIEL DE
GRANDE CUISINE, SANITAIRE, MEUBLES
DE CUISINE, GLACIÈRES



CAP. ROBUR

LES CONSTRUCTEURS ASSOCIES DE PARIS

15&17 RUE
GODEFROY-CAVIGNAC
PARIS



CCS 6

CHAUFFAGE CUISINE SANITAIRE CHAUFFAGE CUISINE SANITAIRE CHAUFFAGE CUISINE SANITAIRE CHAUFFAGE CUISINE SANITAIRE

ÉLECTRICITÉ :

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Volt	<i>Unité de force électromotrice.</i> — Force électromotrice maintenant un courant d'un ampère dans un conducteur de un ohm de résistance.
Ampère	<i>Unité d'intensité.</i> — Pratiquement c'est l'intensité d'un courant qui, traversant une solution d'azotate d'argent peut déposer 1,1188 milligrammes d'argent par seconde.
Coulomb	<i>Unité de quantité.</i> — Quantité d'électricité fournie par seconde par un courant d'une intensité d'un ampère : c'est donc l'ampère-seconde. Pratiquement on emploie l'ampère-heure qui vaut 3.600 coulombs.
Ohm	<i>Unité de résistance.</i> — Pratiquement c'est la résistance d'une colonne de mercure de 106 centimètres de hauteur et 1 millimètre carré de section à 0°.
Watt	<i>Unité de puissance.</i> — Puissance d'un courant d'un ampère sous une force électromotrice d'un volt. 736 watts équivalent à un cheval-vapeur.
Joule	<i>Unité de travail.</i> — Travail produit par un coulomb sous une force électromotrice d'un volt. C'est donc le travail produit en une seconde par un watt.
Farad	<i>Unité de capacité.</i> — Capacité renfermant un coulomb sous la force électromotrice d'un volt.

RÉSISTANCES SPÉCIFIQUES DES MÉTAUX A 0° EN MICROHMS CENTIMÈTRES

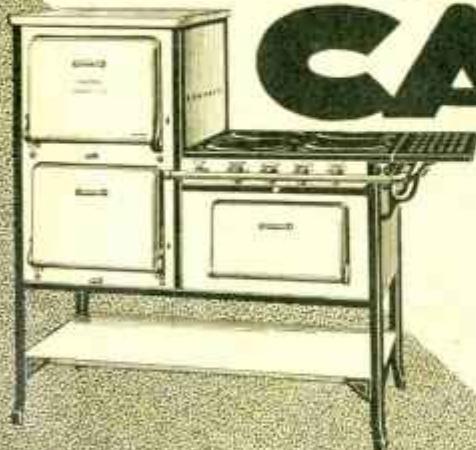
MÉTAL des conducteurs	Résistance spécifique en microhms centimètre	Résistance en ohms de 1000 m. de $1\frac{1}{2}$ de diam.	Coefficient de variation par degré	MÉTAL des conducteurs	Résistance spécifique en microhms centimètre	Résistance en ohms de 1000 m. de $1\frac{1}{2}$ de diam.	Coefficient de variation par degré
Argent	1,620	20,63	- 0,00385	Nickel recuit	12,356	157,40	0,00500
Cuivre recuit	1,597	20,34	- 0,00390	Etain comprimé	13,103	166,92	0,00365
Aluminium recuit	2,777	35,37	- 0,00390	Plomb comprimé	19,465	247,96	0,00387
Platine recuit	8,981	114,40	- 0,00247	Maillechort	20,760	264,43	0,00044
Fer recuit	9,636	122,75	- 0,00500	Maillechort 3 X	42,000	534,97	0,00023
Bismuth comprimé	130,100	1567,32	- 0,00354	Ferrunickel 4 X	78,300	997,45	0,00093

TABLEAU INDiquANT LE NOMBRE D'AMPÈRES PAR mm² A ADOPter POUR PERDRE UN VOLT SUR UNE LONGUEUR TOTALE ALLER ET RETOUR

LONGUEUR	DENSITÉ								
10	6	80	0.75	200	0.30	400	0.15	750	0.079
20	3	90	0.65	220	0.27	450	0.13	800	0.075
30	2	100	0.60	240	0.25	500	0.12	850	0.070
	1.5	120	0.50	260	0.23	550	0.11	900	0.065
	1.2	140	0.42	280	0.21	600	0.10	950	0.062
	1	160	0.37	300	0.20	650	0.09	1000	0.060
	0.84	180	0.32	350	0.17	700	0.084		

**du plus petit
au plus grand...**

Une gamme complète de modèles allant du plus petit réchaud à la plus somptueuse cuisinière, permet à chacun d'apprécier les qualités incomparables d'économie, de robustesse et d'élégance des



APPAREILS A GAZ

CALORIA

Réchaud Four depuis

290 Frs.

Cuisinière depuis

910 Frs.

Catalogue G. 101 Franco sur demande.

SOCIETE GENERALE DE FONDERIE

Siège social et Bureaux :

rue Cambacérès, PARIS

Magasins d'exposition :

170, Faubourg Saint-Honoré, PARIS

Conducteurs Électriques

Extrait de la publication N° 137 de l'Union des Syndicats d'Électricité :

Les conducteurs nus ou simplement protégés contre les actions chimiques — ne sont admis qu'à l'extérieur — ils peuvent être tolérés à l'intérieur pour des circuits à trolley alimentant des appareils ou lampes mobiles si leur adoption n'entraîne aucun danger. Ces conducteurs seront en métal demi-dur et présenteront une résistance à la rupure de 40 kg. par $\frac{m}{2}$.

Les conducteurs isolés doivent répondre comme isolement aux prescriptions de la publication 67 de l'U. S. E. Les conducteurs non placés à terre devront avoir des sections telles qu'en régime normal la densité du courant reste voisine des valeurs du tableau ci-après.

Diamètre en $\frac{m}{2}$ (1)	Section en $\frac{m}{2}^2$	Ampères totaux	Ampères par $\frac{m}{2}$	Diamètre en $\frac{m}{2}$ (1)	Section en $\frac{m}{2}^2$	Ampères totaux	Ampères par $\frac{m}{2}$
1×12/10	1.13	5.95	5.25	7×16/10	14.1	50.8	3.60
1×16/10	2.01	10.15	5.05	7×18/10	17.8	60.5	3.40
1×20/10	3.14	15.20	4.85	19×12/10	21.5	71	3.30
1×25/10	4.91	22.35	4.55	19×16/10	38	100	2.65
1×30/10	7.07	28.6	4.05	19×20/10	60	135	2.25
7×10/10	5.50	24.2	4.40	37×16/10	74	152	2.05
7×12/10	7.92	30.9	3.90	37×20/10	116	190	1.65
7×14/10	10.8	41.0	3.80	(1) 1-7-19 et 37 nombre de fils composant le câble.			

Les sections minimum des conducteurs sont fixées comme suit :

Conducteurs isolés : 1 $\frac{m}{2}^2$ correspondant sensiblement au fil 12/10 sauf pour les fils d'équipement de lustre où le fil de 7/10 sera toléré.

Conducteurs nus à l'intérieur des bâtiments 3 $\frac{m}{2}^2$ lorsque l'écartement des points de fixation est inférieur à 2 m. 50 ; 6 $\frac{m}{2}^2$ pour les parties supérieures à 3 mètres et inférieures à 15 mètres.

P.R.S.M.

Voir Annonces, couverture et pages 21 et 45.

Ses Robinets d'Arrêt et d'Eau

Demandez l'Album N° 30



Conseils aux Monteurs

sur l'emploi des Filières et Outils à tubes

Pour assurer une longue conservation des peignes et éviter une fatigue inutile, il faut graisser abondamment.

L'huile de moteurs ou l'huile de machines ne conviennent pas ; les employer est une dépense inutile. Ce ne sont pas des huiles de coupe ; mieux vaut se servir d'eau de savon qui coûtera moins cher, et donnera de meilleurs résultats.

Ce sont les huiles *animales ou végétales*, c'est-à-dire des huiles de coupe qui conviennent : huile de colza, d'arachide avariée et impropre à la consommation, huile de poisson, de lard ou façon lard.

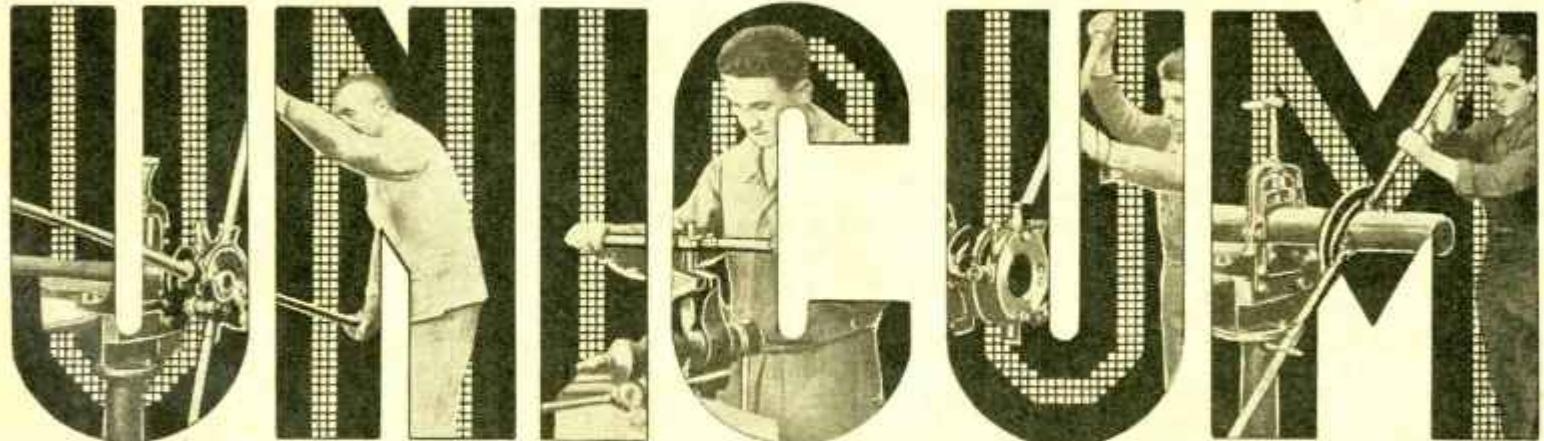
Affûtage des couteaux. — Les peignes doivent être affûtés avec beaucoup de soins. Il faut préserver leur angle de coupe et il est important que l'arête coupante soit de même hauteur dans les 4 couteaux, sans quoi on fait un filet brouté ou ondulé en même temps que la filière est dure à manier. Si l'on a plusieurs jeux de peignes en réserve, il vaut mieux charger le fabricant de les réaffûter ; si c'est un fabricant français, la chose est aisée, si c'est un fabricant étranger c'est presque impossible.

Tenez vos filières bien propres. — La propreté de la filière en assure le bon fonctionnement. Dans une filière sale, les peignes, lorsqu'on veut les changer, entrent difficilement et l'on perd plus de temps à chaque changement qu'à nettoyer la filière à fond, de temps à autre.

Si un organe de la filière se coince ou se bloque, ne jamais y remédier à coups de marteau. La filière est une pièce de mécanique qui n'est pas destinée à être traitée au marteau. De tels accidents sont dus au mauvais état de propreté de l'outil, soit à un copeau qui se place entre deux organes et les bloque, ou à de petites causes de ce genre. Avant de passer au marteau, se rendre compte.

Pour éviter l'emploi coûteux de fraises mâles et femelles pour enlever les bavures sur les tubes, utiliser le coupe-tubes à lames et non les scies à métaux qui cassent trop souvent.

LA FILIÈRE A TUBES
LA FILIÈRE MÉCANICIEN
LA FILIÈRE A CLIQUET
ET LE COUPE TUBES



SERVICE COMMERCIAL
**COMPTOIR COMMERCIAL
D'USINES A PARIS**
35 RUE DE LA BIENFAISANCE
LABORDE 15-64 15-65
ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE : INCOGNI PARIS 47
USINE A SAINT-ÉTIENNE



AT.L BOY ST ETIENNE

Tubes en fer

Nouveaux diamètres (1)
applicables théoriquement à dater du 1^{er} Mai 1932
(Date d'application reportée).
Tubes soudés par rapprochement de 3/8 à 2" éprouve 16 kg. cm².
Tubes soudés par recouvrement de 3/8 à 6" éprouve 25 kg. cm².
(mis à jour le 6 Février 1932.)

Tubes filetés ordinaires

en pouces	DIAMÈTRES		Section intérieure en $\frac{\pi}{4} \text{ in}^2$	Surface extérieure par mètre	Contenance d'eau en litre par mètre	Poids théorique par mètre	Epaisseur approximative	Tubes renforcés	
	intérieur	extérieur						Epaisseur approximative	Poids théorique par mètre
3/8	12.25	16.75	117	0.0526	0.11	0.80	2.25	2.75	0.95
1/2	15.75	21.25	194	0.0667	0.19	1.25	2.75	3.25	1.44
3/4	21.25	26.75	354	0.0840	0.35	1.63	2.75	3.50	2.01
1	27.00	33.5	572	0.1052	0.57	2.42	3.25	4	2.91
1 1/4	35.75	42.25	1003	0.1327	1.00	3.13	3.25	4	3.77
1 1/2	41.25	48.25	1336	0.1515	1.33	3.86	3.50	4.25	4.61
2	53.50	60.0	2248	0.1885	2.24	5.20	3.75	4.5	6.16
2 1/4	62.20	69.8	3038	0.2193	3.03	6.13	3.8		
2 1/2	68.00	75.5	3631	0.2372	3.63	6.64	3.8		
3	80.23	88.25	5058	0.2772	5.05	8.31	4		
3 1/2	92.5	101.0	6720	0.3173	6.72	10.14	4.25		
4	105	113.5	8659	0.3565	8.65	11.45	4.25		
4 1/2	118	126.5	10935	0.3974	10.93	12.81	4.25		
5	130	139.0	13273	0.4366	13.27	14.93	4.5		
	155.5	164.5	18991	0.5167	18.99	17.76	4.5		

Les diamètres extérieurs sont les mêmes que pour les tubes ordinaires. Ces tubes ne sont fabriqués que par rapprochement et éprouvés à 25 kg. cm².

normes furent établies avec la collaboration de la Commission allemande de Normalisation et sont acceptées actuellement par la plupart des pays correspondant aux filetages anglais selon rapport N° 21 Novembre 1909. Seule l'Amérique possède un système de filetage pour tubes spécial.

*parce qu'y connaissent pas
"Filetex"!*



*Faire des filets
n'est pas un filon*

**GRAISSE
FILETEX
POUR
FILETAGES**

Normalisation des tubes en fer. Filetage Standard ⁽¹⁾

(Suite de la page 8). — Mis à jour le 6 Février 1932.

en pouces	DIAMTÈRES		Nombre de filets par pouce	Pas	Profondeur du filet	Les tubes actuels sont	Les raccords actuels sont	Les repères des filières sont
	intérieurs	extérieurs						
3/8	12.25	16.75	19	1.337	0.856	utilisables	utilisables	bons
1/2	15.75	21.25	14	1.814	1.162	id.	id.	id.
3/4	21.25	26.75	14	1.814	1.162	id.	id.	id.
1	27.00	33.5	11	2.309	1.479	id.	id.	id.
1 1/4	35.75	42.25	11	2.309	1.479	id.	id.	id.
1 1/2	41.25	48.25	11	2.309	1.479	id.	id.	id.
2	53.50	60	11	2.309	1.479	id.	id.	id.
2 1/4	62.20	69.8	11	2.309	1.479	id.	id.	id.
2 1/2	68.00	75.5	11	2.309	1.479	à préparer	non utilisables (2)	à changer
3	80.25	88.25	11	2.309	1.479	id.	non utilisables (2)	à changer
3 1/2	92.5	101.0	11	2.309	1.479	id.	utilisables	à changer
4	105	113.5	11	2.309	1.479	id.	non utilisables (2)	à changer
4 1/2	118	126.5	11	2.309	1.479	utilisables	utilisables	
5	130	139.0	11	2.309	1.479	id.	id.	
6	155.5	164.5	11	2.309	1.479	id.	id.	

(1) Il faut compter sur une période de transition pour que le filetage des tubes employé jusqu'à ce jour soit remplacé par le filetage Standard. Mais il y a lieu de tenir compte pour les intéressés que les tubes, raccords et outillage du modèle employé jusqu'à ce jour seront considérés par les Fournisseurs comme hors stock et vendus au prix des pièces de rechange... c'est-à-dire avec majoration à partir du 1^{er} Mai 1932. (Date reportée).

(2) Il pourra se servir des anciens raccords, mais il existera un jeu de 1^{mm} sur le diamètre, source de fuite.

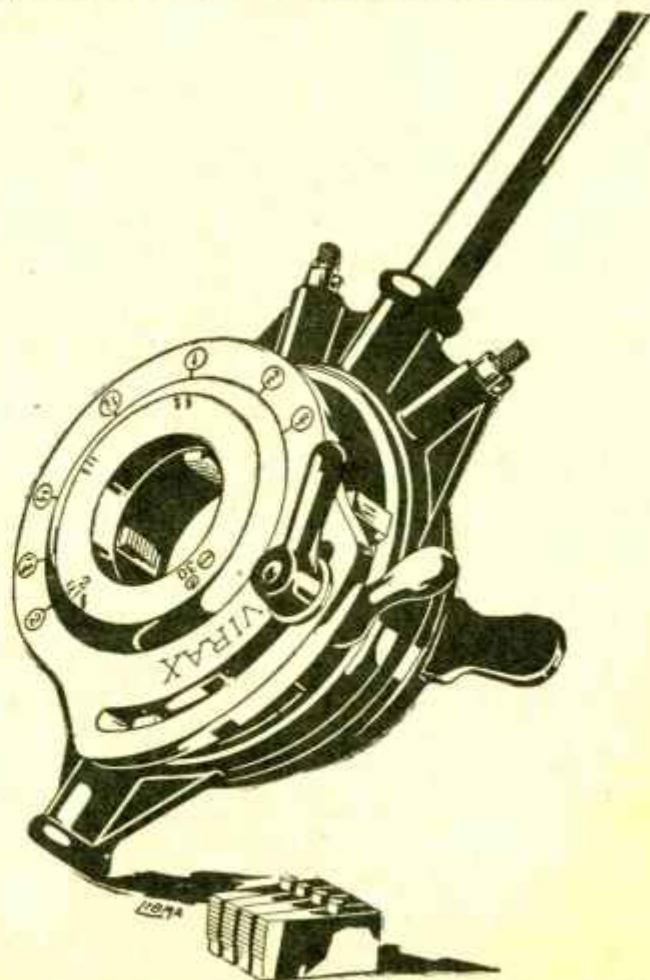
UNE FILIÈRE
A CLIQUET

VIRAX

DEMANDE MOINS D'EFFORT
MOINS DE FATIGUE

Travaille trois fois plus vite
qu'une Filière ordinaire

EN VENTE DANS TOUTES
LES QUINCAILLERIES ET
MAISONS D'OUTILLAGE



SOCIÉTÉ DE FOURNITURES POUR CHAUFFAGE CENTRAL

ET INDUSTRIES ANNEXES

S. A. R. L. au Capital de 60.000 Francs

G. BOURG, Gérant

R. C. Seine N° 251.029 B

TÉLÉPHONE : ARCHIVES 28-66



12, Rue Saint-Gilles, PARIS (3^e)

MÉTRO : Chemin-Vert (Ligne 8)

Raccords en Fonte Malléable

Noirs et Zingués

MARQUE



EN STOCK : TOUT CE QUI EST COURANT.



ULTIMHEAT
VIRTUAL MUSEUM

OUTILLAGE ROBINETTERIE

SPECIALITÉS

Poids des Matériaux de Construction

<i>Terre</i> végétale	
— graveleuse	1200 à 1285
— fin sèc	1350 à 1425
— fin humide	1400 à 1425
— fossile et argileux	1900
— rivière (humide)	1715 à 1800
<i>Mortier</i> chaux et sable	1770 à 1850
— ciment	1850 à 2140
— mâchefer	1655 à 1710
<i>Pierre</i> à plâtre crue	1130 à 1215
— liais	2200 à 2650
— meulière	2250 à 2450
— ponce	2485
— 915	
<i>Plâtre</i> cuit battu	1200 à 1230
— tamisé	1240 à 1260
— gâché humide	1570 à 1600
— gâché sec	1400 à 1415
<i>Cailloux</i>	2600
<i>Béton</i> cailloux	2485
— meulière	2700
<i>Argile</i> (glaise)	1650 à 1750
<i>Marne</i>	1570 à 1640
<i>Gravier</i>	1370 à 1485
<i>Ciment</i>	1170 à 1230
<i>Chaux vive</i>	800 à 850
<i>Peinture</i>	1330 à 1430

(Le mètre cube)

<i>Briques</i> Bourgogne	1550
— Sarcelles	1460
<i>Craie</i>	1210 à 1285
<i>Grès dur</i>	2600
<i>Granit</i>	2630 à 2750
<i>Marbre noir</i>	2825
— blanc	2725
<i>Maçonnerie fraîche en pierre de taille</i>	2400 à 2700
— brique	2170 à 2370
— cailloux	2300 à 2400
	(L'unité)
<i>Carreaux</i> de plâtre secs 50×33 en 6	15. *
— — — — 8	17. *
— — — — 9	20. *
— — — — 11	22. *
<i>Ardoise forte</i>	0.45
— fine	0.36
<i>Brique</i> Bourgogne	2.45
— Montereau	2.10
— Sarcelles	1.83
<i>Carreaux</i> de 16 à 6 pans Bourgogne	0.85
— — — Sarcelles	0.75
<i>Tuile</i> Bourgogne	2.25
— petit moule	1.55
— Sarcelles	1.15



TUBES ACIER

pour tous usages

Tubes soudés par rapprochement pour chauffage central,
conduites d'eau et de gaz

Tubes étirés sans soudure pour vapeur

Tubes soudés par encoche,
système Moitroux

Tubes serrurerie

Etablissements **Auguste SOUDRE**
et 56, Rue Riquet - PARIS - Magasin de raccords : 174, Faubg. Saint-Denis

RACCORDS
fonte malléable, Marque + G.F. +
ROBINETTERIE
OUTILLAGE pour le travail et la pose des tubes acier

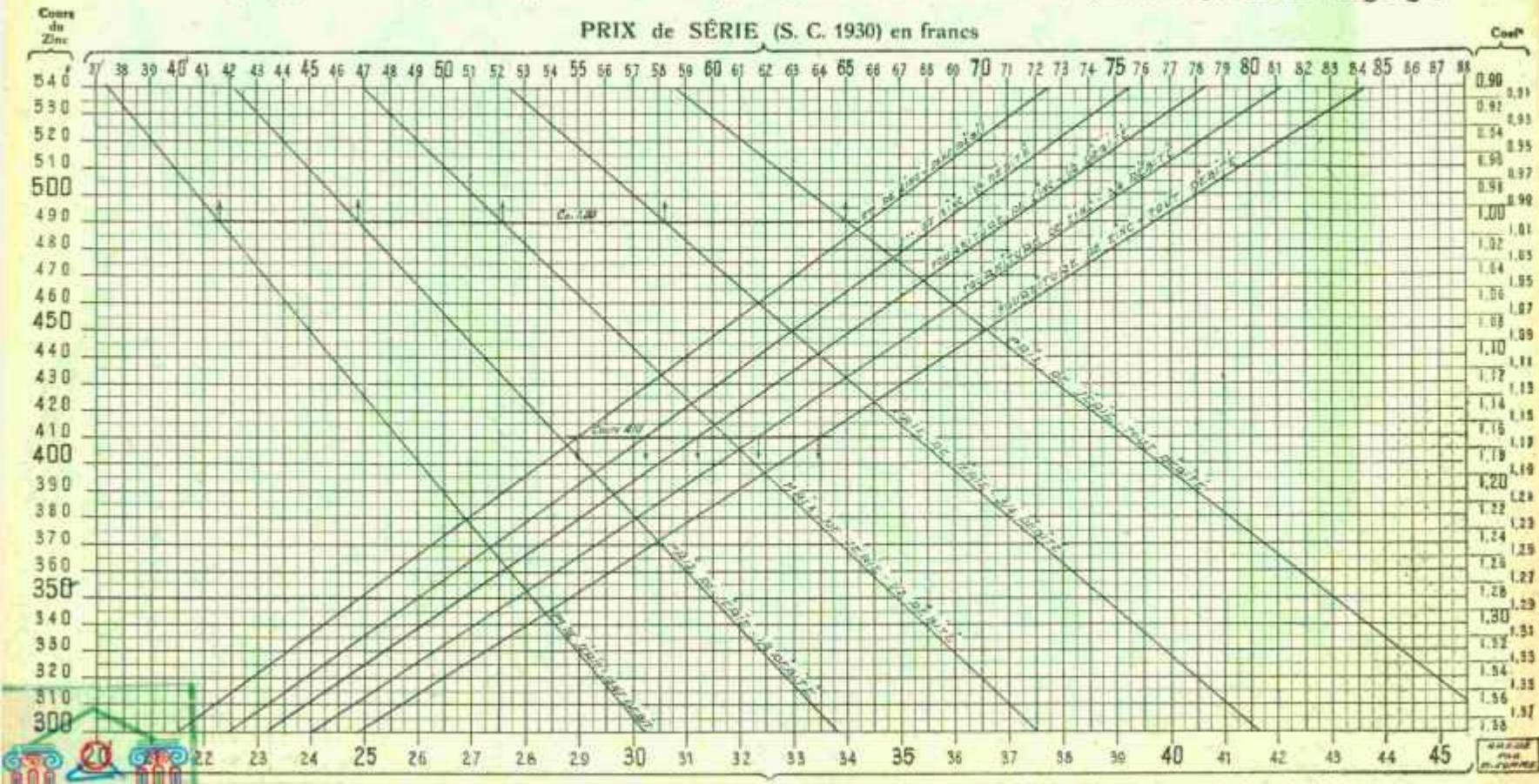
.....

Adresse Télégraphique : AUGUSOUDRE-PARIS-76
Dépôts à DIJON, ANGERS, LA ROCHELLE

Téléphone : NORD 00.30 et la suite



ABAQUE pour l'établissement des prix du mètre carré de COUVERTURE en ZINC n° 12 par travées de 0,65 avec voligeage, tasseaux, développement du zinc, têtes, talons et contretalons (mesures prises au voligeage)



PRIX de FOURNITURE de ZINC n° 12 à Paris compris développement, octroi, déchet, bénéfice et chiffre d'affaires

ANCIEN CABINET A. MAGNÉ
FONDÉ EN 1896

H. SOMME SUCC^R

MÈTREUR-VÉRIFICATEUR

SPÉCIALISTE
EN

COUVERTURE - PLOMBERIE

DEVIS ET MÉMOIRES

ÉTUDIÉS ET ÉTABLIS

SUR SÉRIE DE PARIS ET TOUTES SÉRIES RÉGIONALES

90, Avenue de Paris

VINCENNES
(SEINE)

Téléphone : DAUMESNIL 06.63



EMPLOI DES ABAQUES

COUVERTURE EN ZINC

Pour obtenir le prix complet du mètre carré de couverture en zinc :

1^o Chercher la valeur à prix de série en remontant une des lignes biaises marquées « Prix de Série » jusqu'à l'intersection de la ligne horizontale correspondant au coefficient de l'époque (colonne de droite) et lire le résultat **en haut**.

2^o Le prix de fourniture de zinc s'obtient en remontant une des lignes biaises marquées « Fourniture de zinc », jusqu'à l'intersection de la ligne horizontale correspondant au cours du jour (colonne de gauche) et lire le résultat **en bas**.

3^o Additionner les deux prix ainsi obtenus.

Exemple : Etablissement du prix complet du mètre carré de couverture en zinc comportant 3/4 de feuilles débitées, avec un coefficient de 1,05 sur les prix de série et au cours officiel de 350 fr.

1^o En remontant la ligne biaise marquée « Prix de Série 3/4 débité » jusqu'à l'intersection de la ligne horizontale correspondant à 1,05 (à droite) on lit **en haut** 61.00

2^o Même opération sur la ligne biaise marquée « Fourniture de zinc 3/4 débité » ; à l'intersection de la ligne horizontale correspondant au cours de 350 fr. (à gauche) et lire **en bas** 27.80

3^o Additionner les deux prix ainsi obtenus

Soit 88.80

TUYAUX EN FONTE

Opérer de la même manière que pour la couverture en zinc mais les résultats se lisent indifféremment **en haut ou en bas**.

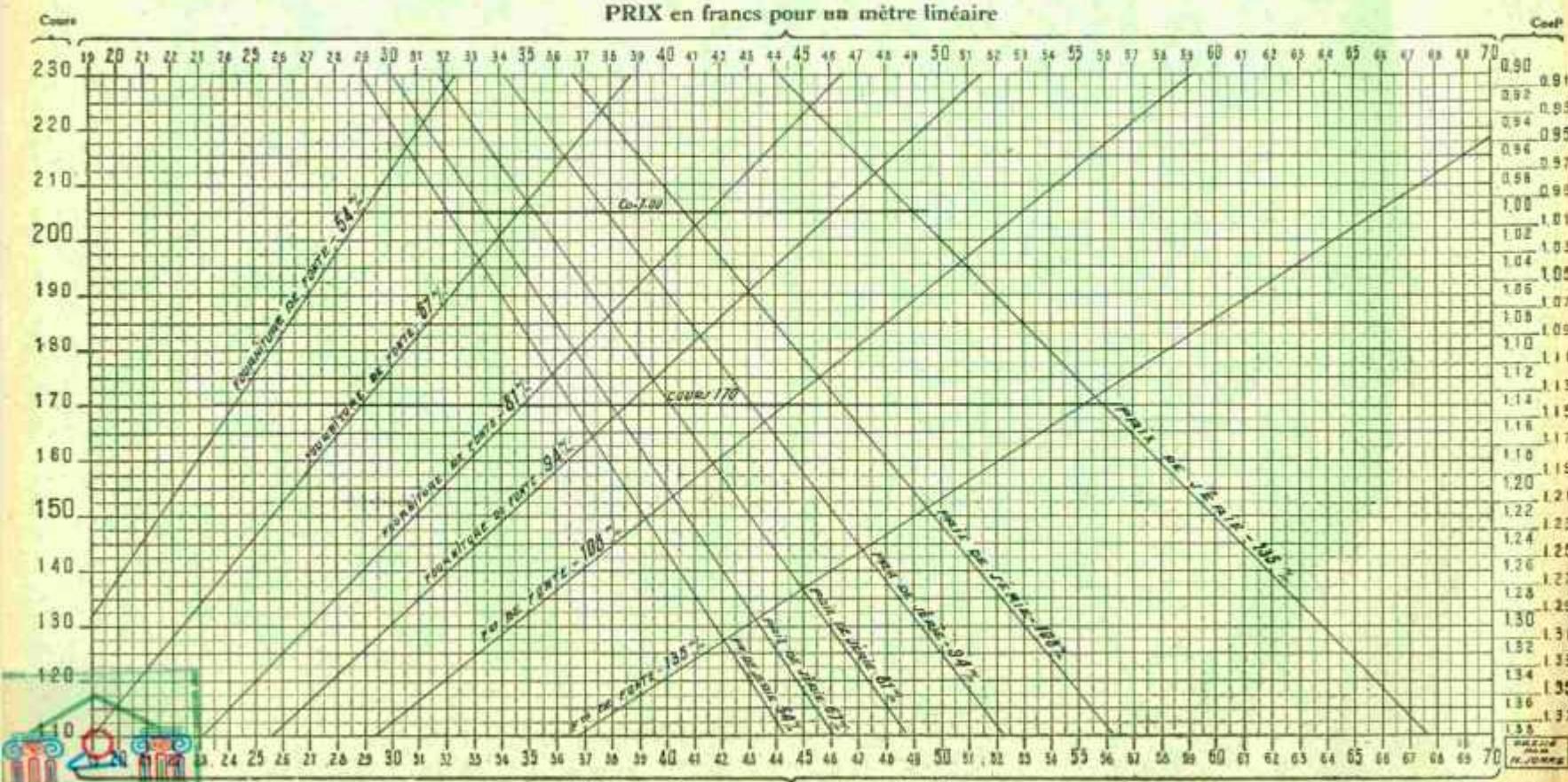
Exemple : Etablissement du prix du mètre linéaire de fonte de 0,108 avec coefficient de 1,05 au cours officiel de 140 fr,

1^o Prix de Série 42.75

2^o Fourniture de fonte 36.90

Prix complet 79.65

**ABAQUE pour l'établissement des prix de tuyaux de descente en FONTE ORDINAIRE avec 1 culotte par étage,
peinture au minimum de plomb 2 couches, colliers galvanisés à 2 scellements, joints d'emboiture en ciment et percements de planchers**



R A C C O R D S E N F O N T E M A L L É A B L E

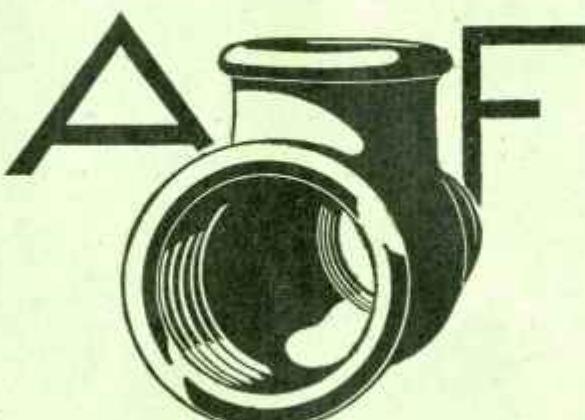
— ROBINETTERIE

P.R.S.M.

S. A. R. L. CAPITAL 340.000 FR.

Siege Social et Usines : Suresnes (Seine)

R. C. SEINE 445.745



MARQUE DÉPOSÉE

Catalogue 30 R sur demande

INDUSTRIELLE —

Bureaux et Magasins

40, RUE AMELOT, PARIS-XI^e

TÉLÉGRAMMES :

ROBISCHCO

PARIS-112

CODE BENTLEY

TÉLÉPHONE :

ROQ. 67-45

— 67-46

— 67-47



ULTIMHEAT®
VIRTUAL MUSEUM

COUVERTURE PLOMBERIE.

ORGANE TECHNIQUE DE LA COUVERTURE, DE LA PLOMBERIE,
DES INSTALLATIONS SANITAIRES ET DES INDUSTRIES S'Y
RATTACHANT: CHAUFFAGE, FUMISTERIE, VENTILATION

La revue technique paraît tous les mois sur 68 ou 72 pages et le supplément commercial tous les mardis

MENSUEL

12^{bis}, Rue Keppler - PARIS (XVI^e)

Le N° 5 frs

TELEPHONE : :-

... ADMINISTRATION, ...
REDACTION et PUBLICITE
KLÉBER 41-64 ...

CHEQUES POSTAUX:

FRANCE: Paris 1208-53
BELGIQUE: Bruxelles 212-479
SUISSE: Berne 111-6759

ABONNEMENTS :

FRANCE et COLONIES : 50 fr.
BELGIQUE : prix spécial 55 fr.
ETRANGER : 80 fr.
Prix s'entendant en francs français

DÉTERMINATION D'UN SERVICE D'EAU CHAUDE

Il importe d'observer que presque toujours les services d'eau chaude ne donnent pas satisfaction ; il y a souvent insuffisance de réserve d'eau, on devrait posséder une quantité d'eau suffisante pour répondre aux besoins de puisage même aux heures actives.

Une distribution d'eau chaude devrait toujours être calculée comme si tous les appareils devaient être utilisés. On peut compter normalement :

10 litres d'eau par bidet.

20 litres d'eau par lavabo.

50 litres d'eau pour les postes d'eau (cuisine, office).

100 litres d'eau pour les baignoires.

Cette quantité d'eau devrait être chauffée lentement pour éviter les à-coups sur la chaudière. On peut envisager son chauffage par accumulation en 6, 8 ou 10 heures. Le réservoir dans ce cas doit contenir environ 70 % de la quantité d'eau à puiser dans la journée.

La température normale est de 60° avec chaudière à eau chaude et de 70° avec chaudière à vapeur basse pression. On peut légèrement dépasser ces températures avec les réchauffeurs à grande surface.

Dès que la quantité atteint ou dépasse 1.000 litres on a intérêt à utiliser les réservoirs conjugués, l'eau passant de l'un à l'autre ce qui diminue le refroidissement au moment du puisage par suite de l'arrivée d'eau froide, de plus ces réservoirs moyens sont d'emménagement plus facile dans les chaufferies. Chaque fois que les crédits le permettent un échangeur passe sera installé pour pouvoir, le cas échéant, isoler un ou plusieurs réservoirs sans interrompre la circulation.

Il y a intérêt à prévoir des chaudières séparées pour le chauffage et pour l'eau chaude chaque fois que ce service atteint une certaine importance. En effet, le chauffage proprement dit ne nécessite aux entrées et fins de saison que des températures relativement peu élevées (40 à 50°) ce qui ne donne que de l'eau tiède au réservoir. De même il faut penser aux divers appareils assurant le service en été « Tank » « Vigile » ou similaires.

Le calorifuge des réservoirs procure toujours des économies.

Faut-il rappeler que chaque réservoir doit être muni d'une soupape de sûreté, laquelle doit se trouver sur l'eau froide entre le réservoir et le robinet d'arrêt ? Que cette soupape doit comporter un tuyau d'évacuation.

Les services d'eau chaude sont souvent traités à la légère. Ils sont une cause d'ennuis dans bien des cas. Etre large dans leur prévision c'est souvent arriver bien juste au résultat.

Pour éviter le bris des tablettes en cristal par la chute de la galerie mobile

Il suffit de faire reposer les piliers de la galerie sur les consoles soutenant la tablette. Ces consoles, se terminant en général par un crochet dont le dessus est plat, conviennent très bien à ce but. Le risque de casse est réduit dans de notables proportions.

CHAUFFAGE · VENTILATION · DÉPOUSSIÉRAGE · TRANSPORT PNEUMATIQUE
RAFRAICHISSEMENT · BUANDERIE · CUISINE · SÉCHAGE · MAZOUT

A ce Jour,

BUREAU FONDÉ EN 1921

54 % des affaires étudiées
ont été traitées

RENÉ EURIAT

INGÉNIEUR-CONSEIL

EXPERT PRÈS LES TRIBUNAUX

Téléph. MARCADET 10.01

129, rue Caulaincourt
PARIS-18^e



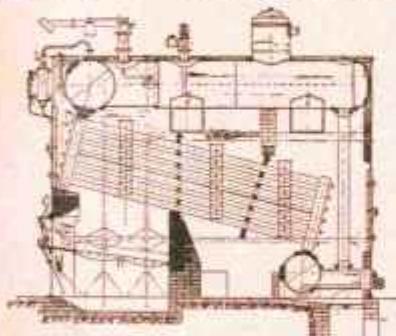
ROSER, CONSTRUCTEUR

38, rue de la Briche à ST-DENIS

Téléphone : PLAINE 02-43

Cinquante années d'expérience dans la construction des chaudières

HAUTE PRESSION

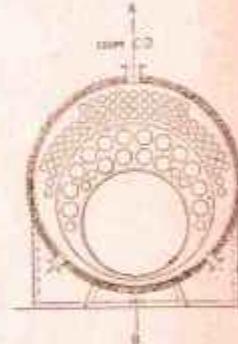
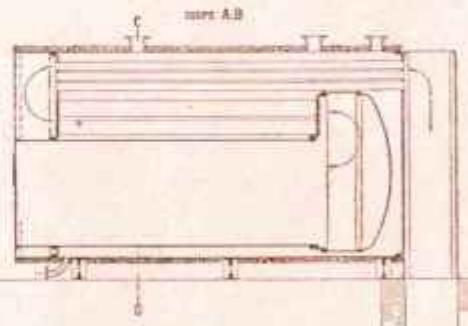


tous les Perfectionnements suggérés par l'usage
sont appliqués à ces chaudières

POUR les grandes vaporisations.
la circulation rationnelle.
la libre dilatation.
les visites intérieures.
le contrôle des nettoyages.

CONTRE les entraînements d'eau et les
accumulations de dépôts calcaires.

BASSE PRESSION EAU CHAUDE A FOYER [INTÉRIEUR]



Ces chaudières peuvent être équipées pour la chauffe
au mazout ou pour combustible industriel avec grille
à poussoir.

FUMIVORITÉ COMPLÈTE

CUIVREERIE - TOLERIE - CHAUDRONNERIE
GUENET & ABBAT

REG. DU COMME
SEINE N° 122.940

13 et 15, Rue du Pont-aux-Choux, PARIS - 3^e TÉLÉPHONE:
TURBIGO 88.25

vous fourniront:

TOUS TRAVAUX
SUR PLANS ET MODÈLES

Filtre métallique
à air:

"LE SUPER-FILTRE"
entretien facile

Demandez notice spéciale.



CADRE et ÉLÉMENTS FILTRANTS
du Filtre à air "LE SUPER-FILTRE"

Bouches de chaleur et de ventilation (*système breveté S.G.D.G.*)
ENVELOPPES de radiateurs métalliques simples et de style.

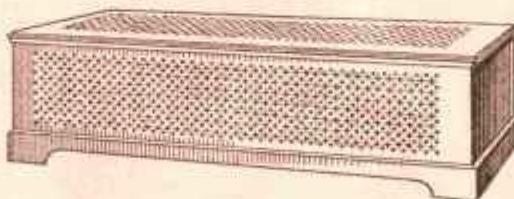
TABLETTES de radiateurs empêchant les traînées noires sur les murs.
Enveloppes système "Bourdon"

Cache-tuyaux à ailettes perforés ou grillagés.

Métaux perforés en feuille ou découpés à la demande.

Grillages ondulés fer et cuivre.

Conduits de chaleur et de fumée.



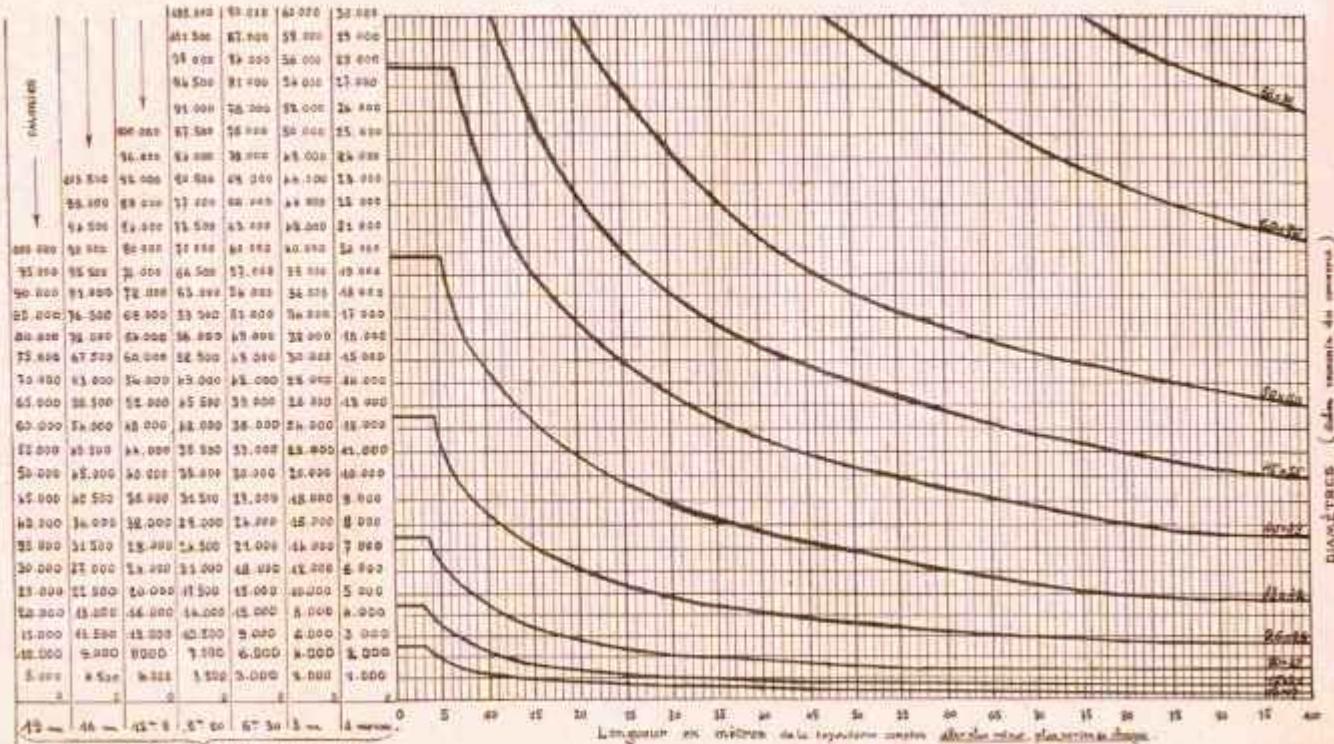
CACHE-TUYAU A AILETTES



BOUCHE A PERSIENNE
POUR PARQUET

DEMANDEZ NOS CATALOGUES

**ABAQUES DETERMINANT LE DIAMÈTRE DES TUYAUTERIES
POUR L'EMPLOI DES CHAUDIÈRES "INNOVATION"**



HAUTEUR DES RADIATEURS ACCESSOIRES DE LA CHAUDIÈRE

Hauteurs des radiateurs : Donne l'horizontalité, parmi sur le nombre de colonnes à branche donné dans la colonne correspondant à la hauteur des radiateurs intérieur de la chaudière, donner la meilleure rampe bas le rampe mesurant la longueur de la tuyauterie. L'utilisation des deux lignes donne d'autre la rampe à déverser au départ. lorsque le point limite n'a pas dans cette la rampe avec pour effet à élire de la rampe meilleure.

Economie de
30 % sur le Combustible
30 à 40 % sur la Tuyauterie
Circulation accélérée

POUR VOS INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE...

*si la chaudière est au niveau des radiateurs,
si vous avez besoin de faire passer les retours au plafond,
si vous avez de grands parcours de tuyauterie,
si la mise en route a besoin de se faire rapidement.*

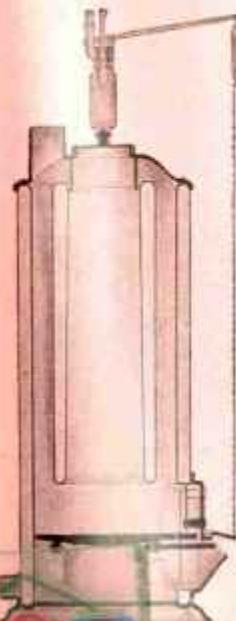
seule la Chaudière "INNOVATION"

à double cloison d'eau, à magasin à combustible, assurant une circulation accélérée,

vous donnera satisfaction

ainsi que POUR VOS DISTRIBUTIONS D'EAU CHAUDE

grâce à la possibilité d'avoir à son départ une température élevée ; aucun risque dû aux variations des retours.



Coupe de la Chaudière N° 7

Série B émulseur ; socle fonte				Série C émulseur ; cendrier tôle d'acier							
N°	Calories	Diamètre	Hauteur	N°	Calories	Diamètre	Hauteur	N°	Calories	Diamètre	Hauteur
5	13.800	0.40	0.88	8	18.000	0.53	1.02	13	32.400	0.63	1.29
6	15.000	0.40	0.98	9	19.800	0.53	1.11	14	37.200	0.63	1.49
7	16.800	0.40	1.08	10	22.800	0.53	1.20	15	39.000	0.68	1.52
				11	25.800	0.53	1.29	16	44.400	0.68	1.65
				12	30.000	0.63	1.20	17	49.200	0.68	1.80

Renseignements détaillés, tarifs, références : **G. BASTIDE**, Constructeur breveté

50, Rue des Coutures — REIMS (Marne) — Téléphone 45-26 — R. C. 9873

Le chauffage et la ventilation dans les salles de spectacle

Ayant été appelé à vérifier et à contrôler les installations existantes dans 44 salles, je crois pouvoir en tirer les quelques indications suivantes à l'usage de ceux à qui le problème pourrait être posé.

MODE DE CHAUFFAGE. — Le procédé qui convient le mieux est le chauffage à vapeur, pratiquement en effet le chauffage est intermittent (de cinq à dix heures), même dans les salles ayant matinée (interruption de dix heures du soir à dix ou onze heures le matin). Eviter les pressions dépassant cent grammes. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour éliminer les claquements (eau condensée ou dilatation).

TEMPERATURE. — Il est nécessaire d'avoir une température de 18 à 20° ; si cette température n'atteint que 15 ou 16° le client réclame, alors qu'il supporte sans rien dire 25°. Ne pas compter sur les spectateurs pour concourir au chauffage, sous des influences diverses, leur nombre peut tomber à 10 % des places.

CHAUDIERE. — De préférence avoir plusieurs chaudières de façon à permettre le chauffage même en cas d'avarie ; considérer qu'une salle non chauffée doit fermer durant les répétitions.

RADIATEURS. — Si la disposition de la salle ou les crédits imposent l'emploi de radiateurs, ceux-ci devront être à une certaine distance des spectateurs de façon à ne pas les incommoder. Ils devront être maintenus avec des colliers à scellement. Robinet à cache-entrée. Nombreux colliers sur les tuyauteries passant en plinthe (on monte dessus).

VENTILATION. — Les salles où le chauffage est assuré par air pulsé, ozone, évacuation des fumées, etc., sont, en principe, des salles où le prix des places est relativement élevé, le client est donc plus exigeant. Se méfier des courants d'air : on réclame une absence de ventilation, mais on proteste contre les courants d'air. Prendre garde au ronflement du ventilateur et



Études - Projets - Devis Renseignements

Chauffage Central - Ventilation

René EURIAT

INGÉNIEUR-CONSEIL
EXPERT PRÈS LES TRIBUNAUX

Bureau fondé en 1923

129, rue Caulaincourt

PARIS-18^e

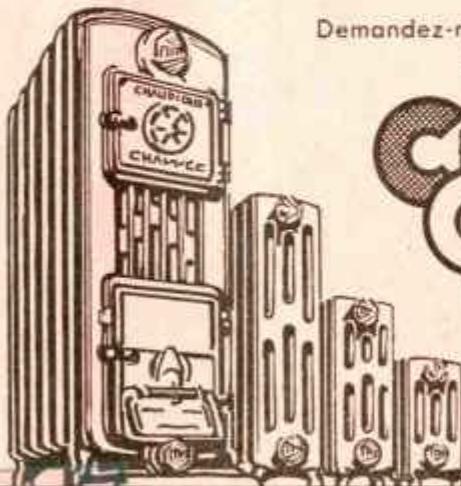
Téléph. MARODET 40.01

Une gamme complète de chaudières et de radiateurs

Quelle que soit la grandeur des locaux que vous ayez à chauffer, vous trouverez dans la gamme des chaudières et radiateurs Chappée, les modèles qui assureront le maximum d'économie et de rendement et qui s'adapteront exactement à tous les cas particuliers.

Demandez-nous la documentation complète envoyée gratuitement sur demande.

CHAUFFAGE CENTRAL CHAPPÉE

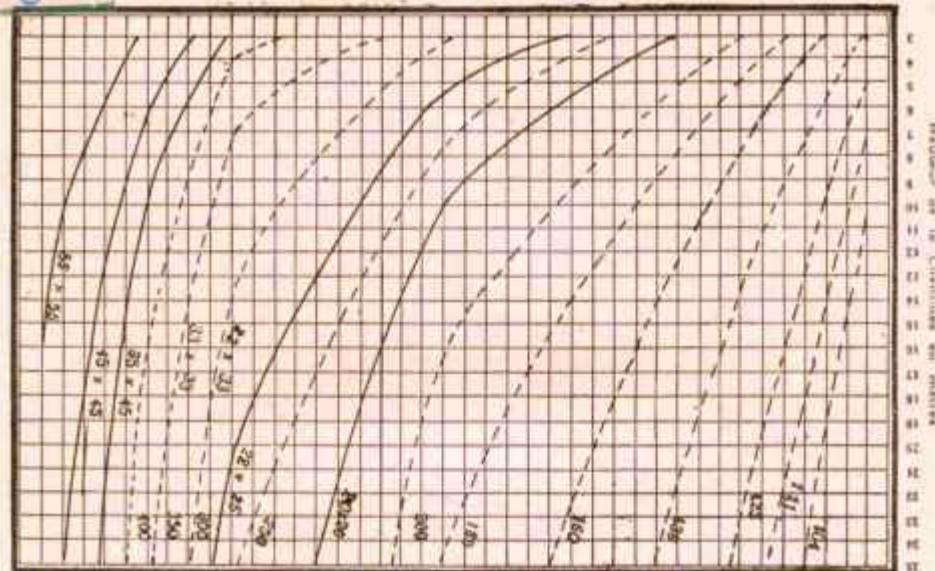


SOCIETE GENERALE DE FONDERIE

6, Rue Cambacérès - PARIS (8^e)

A 195 C.

Puissance totale de la chaudière en milliers de calories



DIMENSIONS DES CONDUITES DE FUMÉE

FUMISTERIE - CHAUFFAGE CHAUDRONNERIE - MARBRERIE

Devis sur Place
et sur Plans

Mémoires particuliers
et d'Administrations

Georges Covelet

MÈTREUR SPÉCIAL

30 ans de pratique

Téléphone : 106, Rue de Montreuil, 106
Diderot 91-77

Métro :

..... PARIS (11^e)

Avron-Nation

QUELQUES PETITS ENNUIS DU CHAUFFAGE

Les Appareils	Les Causes	Les Effets	Les Appareils	Les Causes	Les Effets
Chaudières	Entrées d'air. Cheminée non conforme (trop faible ou trop grande). Mauvais montage. Manque de tirage (1). Insuffisance de puissance. Mauvais combustible. Excès de tirage. Excès de puissance. Mauvaise circulation.	Ne tirent pas (1). Ne montent pas en température. Restent à température élevée.	Manomètres ou indicateur de hauteur d'eau.	1 ^o Le manomètre par suite d'un long usage est devenu insensible. La vapeur, en contact de la tige dilatable, active cette perte de flexibilité (avoir toujours une poche d'eau). 2 ^o L'indicateur branché directement sur le tuyau d'alimentation reçoit une série de coups de bâlier lors du remplissage qui peuvent faire sauter le pivot de son axe.	Restent à une pression ou à une hauteur manométrique la chaudière vide ou éteinte.
Tirage (1)	Le mauvais tirage peut provenir soit d'une section anormale (trop faible ou trop vaste), soit d'un défaut de construction de la cheminée, soit d'un manque de hauteur par rapport aux immeubles voisins, soit d'entrées d'air en cours de parcours, soit d'un mauvais montage, soit du mauvais état de la cheminée.	Les feux ont du mal à prendre, la fumée sort de toutes les ouvertures. Parfois les feux s'éteignent. <i>Risque d'asphyxie.</i>		Appareil resté en charge durant une période suffisante pour faire perdre l'élasticité du tube dilatable.	
Thermomètre	Manque de communications entre l'eau et le thermomètre, mettre de l'huile dans la cuvette. Blocage par réglage trop fermé. Manque de graissage. Blocage de la lanterne par tuyau trop vissé (épaulement défoncé).	Peu sensibles. Manœuvrent peu ou pas.	Radiateurs	Mauvais débit des canalisations. Présence d'air ou de gaz. Contre-pentes. Retour contrarié. Mauvais réglage. Inversion des tuyauteries.	Froids ou tièdes.

Robinet



ROBINETTERIE INDUSTRIELLE

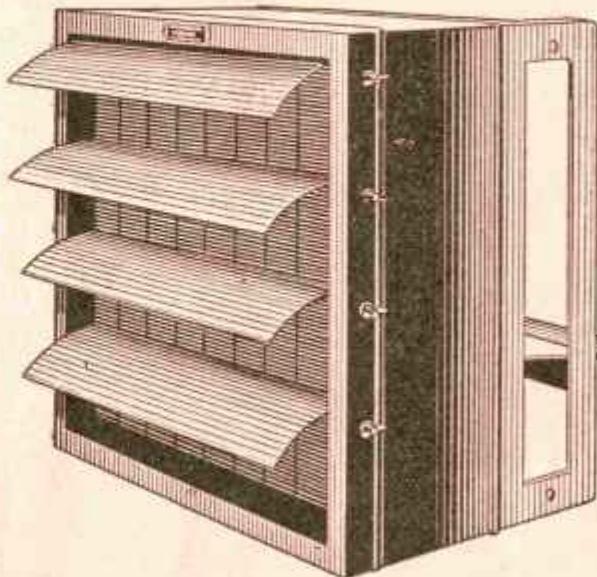
Télégrammes
BORSCHCO-
PARIS 112

P. R. S. M.

S. A. R. L. CAPITAL 340.000 FR.
40, RUE AMELOT, PARIS (XI^e)
Registre du Commerce : Seine 415.745

LE CHAUFFAGE
DES ATELIERS
PAR LES
AÉROTHERMES
WESTINGHOUSE

Téléphone:
Roquette 67-45
— 67-46
— 67-47



spéciale sur demande

AÉROTHERME WESTINGHOUSE

MAZOUT

CONSEILS PRATIQUES

Trois qualités différentes de combustible correspondent aux diverses qualités d'anthracite ou charbon employé pour le chauffage :

LE FUEL-OIL : qui est un « résidu » de distillation, contient donc différents sous-produits faisant, suivant la température, varier sa viscosité avec les provenances.

LE GAS-OIL : qui est un produit de distillation, donc régulier comme viscosité.

LE DIESEL-OIL : qui est un mélange de gas-oil et de fuel-oil dans des proportions donnant des caractéristiques constantes.

Les brûleurs entièrement automatiques brûlent normalement du GAS-OIL ou du DIESEL-OIL. Le FUEL-OIL doit être réservé aux brûleurs semi-automatiques, donc aux usages industriels.

VÉRIFICATION D'INSTALLATION

Veiller à l'absence complète de fumées, odeurs et suies, qui ne doivent pas se produire avec un appareil normalement réglé.

La flamme ne doit pas être blanche, mais orange clair ; elle ne doit avoir aucun point de contact avec le foyer.

La température des gaz brûlés (au départ de la chaudière) ne doit jamais dépasser 250°. Pour une chaudière vapeur 200° correspond au bon rendement (rendement 80%) ; pour une chaudière eau 180°. Ceci doit évidemment correspondre à un pourcentage de CO₂ et aucune trace d'imbrûlés.

La chambre de combustion en réfractaire doit être construite solidement. Son but est de réaliser non pas la protection des éléments, mais l'auto-allumage et une bonne combustion par concentration de la température du foyer.

L'INSTALLATION

CHEMINÉE : La section des cheminées n'a pas besoin d'être différente de celle des chaudières à charbon ; il y a, en effet, lors des démarriages, un volume de gaz important à évacuer.

CHAUDIÈRE : Pour obtenir un bon rendement, tant par convection que par radiation, il est préférable de prévoir des chaudières du type à « grand foyer » et à grilles mobiles. Les chaudières à grand foyer permettent, en effet, la radiation du réfractaire sur la voûte de la chaudière, ce qui est très important ; les grilles mobiles peuvent être enlevées et permettent d'avoir le centre du foyer beaucoup plus bas que dans le cas de grilles fixes, pour lesquelles il faut une façade spéciale permettant de dégager la buse du brûleur par rapport à la grille.

BRÛLEUR : *Avant de choisir un type ou une marque de brûleur : visiter plusieurs installations fonctionnant de préférence depuis plusieurs années.*

RÉGLAGE : En ce qui concerne la régulation, choisir des appareils dont l'écart de marche entre la pression ou température de coupure et la pression ou température de reprise est le plus faible possible ; ceci, pour ne pas nuire à la circulation d'eau ou de vapeur dans les tuyaux et radiateurs.

Le CHAUFFAGE AU MAZOUT

avec
un

QUIET MAY

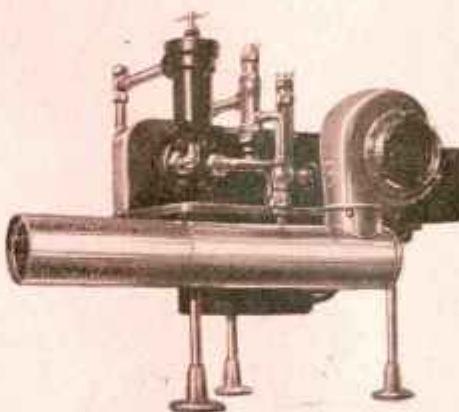
Brûleur entièrement automatique

12 années d'expérience

40.000 appareils en service
dans le monde entier

Les plus belles références

Agents exclusifs de vente et installation :



RENDEMENT

SILENCE

ROUSTESSE

SÉCURITÉ

Société Chaleur et Froid

32, Avenue Rapp - PARIS

Téléphone : Ségur 17-42

et ses Sous-Agences dans les principales villes.

DOCUMENTATION et DEVIS sur demande.

Caractéristiques des Huiles Lourdes

	Gas Oil	Diesel Oil	Fuel Oil Léger	Fuel Oil	Ordonnance Fuel Oil de Soutien
Densité à 15°.....	0,870	0,895	0,912	0,940	0,950
Fluidité Barberay à 20°	710	300	96	10	7
Viscosité Engler à 20°	1,50	2,50	7	52	130
40°	—	1,60	3	17	57
Inflammabilité Luchaire	96° C	98° C	102° C	105° C	110° C
Teneur en Eau	nulle	non	non	0,3%	0,5%
- Soufre	0,60	0,95	1,20	1,50	1,70
- Asphalte	nulle	1,5%	3,00%	5%	10%
- Cendres	nulle	0,02%	0,04%	0,05%	0,09%
- Paraffine	nulle	nulle	nulle	nulle	nulle
Pouvoir calorifique	10.800	10.600	10.500	10.380	10.300
Point de congélation	— 18° C	— 15° C	— 15° C	— 10° C	— 10° C

Ces Spécifications ne sont données qu'à titre indicatif.

La densité ne sert guère qu'au calcul du poids en fonction du volume et n'a pas grande importance pour l'utilisation des huiles lourdes dans les brûleurs.

Au contraire, la viscosité ou son inverse la fluidité, sont les qualités essentielles qui caractérisent l'emploi d'une huile lourde dans un brûleur.

Des autres caractéristiques, il y a à retenir que la teneur en soufre ne doit pas dépasser une certaine limite, 2% environ, que la teneur en asphalte n'a d'importance que si elle est associée à une teneur excessive en eau et qu'une teneur élevée en paraffine peut avoir de graves inconvenients l'hiver, la paraffine se solidifiant et, de ce fait, obstruant les filtres, bouchant les conduites d'arrivée, etc...

CHAUFFAGE CENTRAL

AUX
HUILES COMBUSTIBLES

Propreté - Confort - Economie

La St^e A^me des **PÉTROLES JUPITER** met à la disposition de MM. les Architectes et Entrepreneurs de Chauffage son «Service de Documentation Technique» créé spécialement à leur intention depuis 1927 et composé d'ingénieurs spécialistes.



Etudes et Renseignements gratuits sur demande

S'adresser : Pétroles Jupiter, 42, Rue Washington, PARIS
Elysées 99.10 et la suite.



RÉFRIGÉRATEURS ÉLECTRIQUES

.....
Toutes Installations Frigorifiques —
— Commerciales ou Industrielles
—

Dans votre intérêt
CONSULTEZ



8. Boulevard Magenta -- PARIS

Téléphone: NORD 68-15

FOYERS ET CONDUITS DE FUMÉE

EXTRAITS DE L'ORDONNANCE DE POLICE

du 27 juillet 1917

Dispositions communes

ART. 1. — Les cheminées ou appareils de chauffage fixes ou mobiles et tous les foyers quelconques, industriels ou autres, ainsi que les conduits de fumée, devront être établis de manière à éviter les dangers de feu et à pouvoir être visités, nettoyés facilement et entretenus en bon état.

Les foyers et les conduits de fumée devront être construits de telle sorte qu'il n'en résulte aucune incommodité grave et de nature à altérer la santé des habitants de l'immeuble ou du voisinage.

Etablissement des foyers fixes ou mobiles en usage dans les habitations et dans l'industrie

ART. 2. — Il est interdit d'adosser des foyers quelconques, fixes ou mobiles, cheminées, poèles, fourneaux, ainsi que des fours ou autres foyers industriels à des pans de bois ou à des cloisons contenant du bois.

Les foyers quel qu'ils soient, cheminées, poèles fixes ou mobiles, les fours, les fourneaux et les foyers industriels devront avoir des isolements proportionnés à la chaleur produite et suffisants pour éviter tout danger d'incendie.

ART. 3. — Les fourneaux, les foyers industriels, les foyers de cheminée et tous les appareils de chauffage non mobiles, sur plancher en charpente de bois, devront toujours être établis sur des trémies en matériaux incombustibles.

Les dimensions de ces trémies devront être proportionnées à l'importance du foyer, du fourneau et de l'appareil de chauffage.

ART. 5. — Dans les pièces dont le sol est constitué en matériaux combustibles, les poèles, les fourneaux mobiles et les autres appareils de chauffage également mobiles devront être posés sur une plate-forme d'une épaisseur suffisante en matériaux incombustibles, mauvais conducteurs de la chaleur, et dépassant la face des ouvertures verticales du foyer d'au moins 0,30 cm. Ils devront, de plus, être élevés sur pieds, de telle sorte qu'au-dessus de la plate-forme il y ait un vide de 0,08 cm au moins.

Etablissement des conduits de fumée fixes ou mobiles

ART. 6. — Tout conduit de fumée devra ne desservir qu'un seul foyer, à moins qu'il ne soit exclusivement affecté à un groupe de foyers industriels. En tout cas, il s'élevera dans toute la hauteur du bâtiment et ne devra jamais dévier de la verticale de plus de trente degrés (30°).

Exception est faite en ce qui concerne les conduits desservant des foyers à flammes convergantes par les articles 8 et 17 et les raccordements de foyers.

Il est interdit d'ouvrir un conduit de fumée dans un conduit de fumée ou dans un autre pour y faire arriver de la fumée, des vapeurs ou des gaz, ou de l'eau.

La section transversale du conduit de fumée devra être proportionnée à l'importance du foyer qu'il dessert et être égale et régulière dans toute la hauteur.

Les épaisseurs des parois des conduits de fumée devront toujours être proportionnées à l'importance du foyer et suffisantes pour que la chaleur produite ne puisse les détériorer ou être la cause soit d'un incendie, soit d'une incommodité grave et de nature à altérer la santé des habitants.

Toute face intérieure des conduits de fumée devra être à une distance suffisante des bois de charpente et de menuiserie, et de toute autre matière combustible, pour éviter les dangers du feu.

ART. 7. — Tous les conduits de fumée faisant partie de la construction devront être en matériaux homogènes mauvais conducteurs de la chaleur, de très bonne qualité dans l'espèce et résistant parfaitement aux effets du feu et de la chaleur produite...

ART. 8. — Les conduits de fumée à flamme renversée ne devront pas traverser les locaux habits autres que ceux où est établi le foyer qu'ils desservent. Ils seront pourvus de trappes de ramonage luttées avec le plus grand soin et permettant un nettoyage facile des diverses parties qui les composent. Ces trappes de ramonage devront être à l'intérieur de la location dans laquelle le foyer est établi.

ART. 9. — Les conduits de fumée desservant des foyers ordinaires ne pourront avoir moins de 0 m. 18 sur 0 m. 22 ou 0 m. 20 sur 0 m. 20 de section intérieure s'ils sont rectangulaires ; moins de 0 m. 22 de diamètre s'ils sont de section circulaire, et moins de 0 m. 20 sur 0 m. 25 s'ils sont de section elliptique.

Les angles intérieurs des conduits de section rectangulaire seront arrondis et le plus grand côté ne pourra avoir une dimension supérieure à une fois et demie le petit côté...

ART. 10. — Toute face intérieure des conduits de fumée en maçonnerie devra être à 0,16 cm, au moins des bois de charpente, et à 0,07 cm. au moins des lègers bois de menuiserie.

ART. 11. — Les conduits de fumée mobiles en métal devront toujours être apparents dans toutes leurs parties et être éloignés d'au moins 0 m. 16 de tout bois de charpente ou de menuiserie et d'autres matières combustibles.

Ils ne devront pas pénétrer dans une location autre que celle où est établi le foyer qu'ils desservent.

Conduits de fumée placés à l'intérieur des habitations et desservant des foyers industriels

ART. 16. — Les conduits de fumée desservant des foyers industriels autres que des foyers ordinaires : fours, forges, moulins, générateurs de vapeur, calorifères, fourneaux de restaurateurs ou analogues, de rotisseurs, de charcutiers, etc., fours de boulanger ou de pâtissier, établissements de bains, etc., devront être autant que possible à l'extérieur ; mais, si ils traversent des locaux habits, ils ne devront être construits qu'en briques ou matière réfractaire ainsi qu'il est dit à l'article 7, d'au moins 0,10 cm. (dix centimètres) d'épaisseur, et jamais en poterie.

Ils devront être établis conformément aux articles 6, 7 et 8 de la présente Ordonnance et les parois, enduits compris, devront avoir au moins 0,13 cm. (treize centimètres) d'épaisseur.

ART. 17. — Les conduits de fumée de ces foyers peuvent avoir des parcours inclinés ou horizontaux se raccordant avec le conduit principal, à la condition de ne pas traverser des locaux habits.

A chaque changement de direction, il sera établi des trappes de ramonage, facilement accessibles, liées avec le plus grand soin, et permettant un ramonage effi-

CHAUFFAGE - VENTILATION - DÉPOUSSIÉRAGE - TRANSPORT PNEUMATIQUE
RAFRAÎCHISSEMENT - BUANDERIE - CUISINE - SÉCHAGE - MAZOUT

n'ayez plus de Soucis !

Faites Étudier

Toutes vos Installations

Par

RENÉ EURIAT

INGÉNIEUR-CONSEIL

EXPERT PRÈS LES TRIBUNAUX

129, rue Caulaincourt

PARIS-18^e

Téléphone MARCADET 10.01



FONDÉ EN 1921

Toutes les Isolations contre :

AGENCES A :

Avignon
Besançon
Bordeaux
Commentry
Lille
Lyon
Marseille
Mulhouse
Nancy
Nantes
Rouen
Strasbourg
Toulouse

CHALEUR FROID BRUIT TRÉPIDATION

Anc. Etab^{ts} **BAILLY** s. a.

Capital 650.000 frs

TÉLÉPHONE :
Europe 51.87

SIÈGE SOCIAL: 23, Rue Clapeyron - PARIS (8^e)

Adr. Télégraph.
BAILLISOL Paris 84

Devis sur demande (sans engagements ni frais)

TOUS LES ISOLANTS: Lièges agglomérés de toute nature, Enduits siliceux, Magnésie, Amiante, Coquilles, Douelles, Panneaux isolants, etc...

SPÉCIALITÉS POUR CHAUFFAGE CENTRAL: Coquilles liège, Bourrelets de soie, Coquilles dit Thermos, etc..

Usines à VÉDÈNE (Vaucluse) et à BEZONS (Seine-et-Oise)



ARRÊTÉ DU 25 MARS 1930

portant réglementation de l'emploi de la Soudure Autogène
pour les appareils à vapeur.

Article premier. — Dans la construction et la réparation des générateurs à vapeur, ainsi que des récipients assujettis aux articles 32 à 36 du décret du 2 avril 1926, l'usage de la soudure dite autogène, au chalumeau oxy-acétylénique ou à l'arc électrique, sur des tôles ou pièces de fer ou d'acier, est subordonné en même temps qu'aux dispositions générales de l'article 2 dudit décret, aux dispositions spéciales ci-après, toutes les fois que la soudure doit intervenir par sa résistance dans la sécurité d'emploi de l'appareil.

Art. 2. — La soudure ne peut être employée, sur les tôles ou pièces d'acier, que si l'acier est de qualité soudable et non fragile.

Art. 3. — Il est interdit de faire usage de la soudure dans des parties ayant à travailler à la flexion, à moins qu'il ne s'agisse de parties solidement maintenues par un fort entretorsement.

Lorsqu'il est fait usage de la soudure dans des parties ayant à travailler à la traction, la résistance de la soudure ne doit pas être comptée pour plus de moitié de la résistance qui existerait s'il y avait continuité du métal sans soudure.

De toute façon, il est interdit de fabriquer ou de réparer par soudure les boulons, tirants ou entretoises ayant à supporter des efforts de traction.

Art. 4. — Il ne doit être effectué de soudure que si, sur ses deux faces et dans toute son étendue, la soudure peut être vue de manière à permettre la vérification efficace de sa bonne exécution. Toutefois, dans l'exécution des assemblages transversaux des éléments de petite section, tels que les tubes à fumée, les tubes et collecteurs de surchauffeurs, la visibilité sur la face interne n'est pas obligatoire.

Le raboutage par soudure des tubes à eau des chaudières aquatubulaires est interdit.

Art. 5. — L'assemblage de deux tôles en prolongement l'une de l'autre au moyen de la soudure doit répondre aux conditions suivantes :

Les tôles à assembler doivent avoir même épaisseur ou des épaisseurs ne différant pas de plus de 20 % de l'épaisseur la plus forte. Elles doivent être chanfreinées sur toute leur épaisseur, de manière à laisser entre elles, avant soudure, un vide en forme de V ou de X ; les chanfreins qui seraient dégrossis par découpage à chaud doivent être repris à froid par enlèvement de métal à froid.

Sur la section de la soudure en V, les deux tôles, sur la face opposée à l'ouverture du V, doivent être exactement dans le prolongement l'une de l'autre. L'apport de métal en fusion doit, non seulement com-

bler le vide, mais produire une surépaisseur régulière et modérée, sans caniveau ni sillon le long de la soudure, et faire apparaître sur la face opposée un bourrelet continu ou une suite de gouttelettes suffisamment rapprochées et bien réparties. C'est seulement après vérification de la production de ce bourrelet ou de ces gouttelettes qu'il peut être procédé à la reprise à l'envers.

Pour la soudure en X, il est procédé à l'exécution de la soudure sur une des faces et à la vérification de sa bonne pénétration par examen de l'envers, comme il est indiqué ci-dessus pour la soudure en V ; on effectue ensuite la soudure sur la face opposée.

Les surépaisseurs, bourrelets et gouttelettes ne doivent pas être enlevés, sauf en cas de nécessité relative à la construction ou à l'emploi de l'appareil dont la pièce soudée doit faire partie.

Art. 6. — Si une soudure fuit, elle ne doit pas être étanchée par matage ou simple rechargement, mais franchement refaite dans la partie défectiveuse.

Art. 7. — L'emploi de la soudure pour recharger des tôles ayant subi par corrosion des diminutions d'épaisseur n'est admis que dans les circonstances suivantes et sous réserve qu'il satisfasse déjà aux prescriptions des articles précédents :

1^o Lorsque la corrosion est peu étendue et que sa profondeur ne dépasse pas 25 % de l'épaisseur primitive ;

2^o Lorsqu'il s'agit de points de corrosion isolés, environnés de métal sain et ne constituant pas, par leur disposition, des lignes de faible résistance.

Toutefois, les limitations précédentes ne sont pas de rigueur dans les parties solidement maintenues par un fort entretorsement.

Art. 8. — L'exécution des soudures ne doit être confiée qu'à un personnel expérimenté et affecté à ce travail, soit exclusivement, soit d'une manière assez habituelle pour conserver l' entraînement nécessaire.

Les constructeurs ou réparateurs ne doivent effectuer personnellement le dit travail que s'ils possèdent eux-mêmes cette expérience et cet entraînement.

La surveillance de l'exécution des soudures et la vérification de celles-ci ne doivent être confiées qu'à des personnes compétentes et expérimentées.

Art. 9. — Lors des épreuves consécutives à l'exécution des soudures, les lignes de ces soudures doivent être explorées pendant que l'appareil est sous pression hydraulique, au moyen d'un marteau de masse appropriée.

Art. 10. — Des dérogations aux dispositions du présent arrêté peuvent être accordées par décision ministérielle, sur le rapport des ingénieurs des mines et après avis de la Commission centrale des machines à vapeur.

CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE SUR LES CHAUDIÈRES SERVANT AU CHAUFFAGE (25 Novembre 1929)

I. — Aux termes de l'article 1^{er} du règlement d'administration publique du 2 avril 1926, sont exemptés des prescriptions de ce règlement, autres que celles de l'article 44, les générateurs où des dispositions matérielles efficaces empêchent la vapeur de dépasser un tiers d'hectopieze. Cette exemption figurait déjà dans le précédent règlement du 9 octobre 1907, à ce détail près que la limite de pression, au lieu d'être égale à un tiers d'hectopieze, était de 300 gr. par centimètre².

La question s'est posée de savoir ce qu'il faut entendre par « dispositions matérielles efficaces », lorsque il s'agit des chaudières servant au chauffage par vapeur à basse pression.

II. — Sous le régime du décret du 30 avril 1880, qui ne contenait aucune clause en faveur des appareils fonctionnant au-dessus d'une limite de pression déterminée, une circulaire en date du 8 juillet 1903 avait indiqué que, pour qu'un générateur servant au chauffage par vapeur à basse pression fût laissé en dehors de l'application du règlement sur les appareils à vapeur il était nécessaire qu'il fût mis d'une manière assurée, en communication permanente avec l'atmosphère par un tuyau d'équilibre à colonne d'eau n'ayant pas plus de trois mètres de hauteur.

Par la suite, les décrets successifs du 9 octobre 1907 et du 2 avril 1926 ont formellement exempté de la réglementation (réserve faite de l'article 44 du décret de 1926) tout appareil à vapeur, générateur ou récipient, où des dispositions matérielles efficaces empêchent la pression de s'élèver au-dessus d'une certaine limite, fixée à 300 grammes par centimètre carré ou, ce qui en diffère peu à un tiers d'hectopieze.

Cette clause, à raison de son caractère général n'a pas précisé la nature des dispositions matérielles qu'il y a lieu de tenir pour nécessaires et suffisantes, ces dispositions pouvant varier selon l'espèce et la destination des appareils.

Mais lorsqu'il s'agit d'une chaudière servant au chauffage par la vapeur et que, comme c'est le cas le plus ordinaire, les conditions de l'installation permettent de laisser fonctionner l'appareil sans qu'il y ait auprès de lui un chauffeur en permanence, on doit considérer que, en général, et en l'état actuel de la technique, la seule disposition efficace est celle consistant à mettre la chaudière en communication permanente avec l'atmosphère par un dispositif à colonne d'eau.

La colonne d'eau peut être unique, comme le prévoyait la circulaire de 1903, ou être partagée entre plusieurs tuyaux associés en série.

Ce tuyau ou cette suite de tuyaux d'équilibre doit d'ailleurs remplir les conditions suivantes : a) Offrir partout des sections largement calculées ; b) Être à l'abri des obstructions par le gel ; c) Être greffé directement sur la chaudière sans interposition d'aucun robinet ou autre organe de fermeture.

En outre, il importe au premier chef que cet appareil, en même temps qu'il garantit le générateur contre l'excès de pression ne puisse causer ou accentuer un autre risque, celui du manque d'eau dans la chaudière. Le système doit donc être complété par un dispositif de retour d'eau, ramenant automatiquement l'eau chassée par l'excès de pression et assurant le remorçage du tuyau d'équilibre.

Dans le cas d'une installation comprenant plusieurs chaudières, chacune doit être pourvue des dispositifs précédents.

III. — Certains constructeurs d'appareils de chauffage ou propriétaires d'immeubles, considérant que le règlement n'a pas précisé les dispositifs à réaliser, ont cru pouvoir au lieu et place d'un dispositif d'équilibre hydraulique, se contenter de munir la chaudière d'une ou de deux soupapes, réglées pour une pression égale ou inférieure à la limite admise par le règlement.

On a fait valoir, en faveur des soupapes, supposées en bon état de fonctionnement, certains avantages pratiques. Mais pour suffire à elles seules à garantir la sécurité ces soupapes auraient à satisfaire à des conditions multiples : être très largement calculées en raison du grand volume vapeur et de la faible vitesse d'écoulement de la vapeur à basse pression, se refermer d'elles-mêmes pour un très petit abaissement de la pression en-dessous de la valeur provoquant leur ouverture, sur leur siège et ne pouvoir être déréglementées ou calées. Or, sur ce dernier point, il convient de faire observer que dans les conditions où se trouvent généralement placées les chaudières des installations de chauffage, peu surveillées, conduites par un personnel le plus sou-

vent ignorant des dangers de la vapeur, les soupapes ne sont pas toujours maintenues en état de libre et bon fonctionnement, notamment parce qu'on est tenté de les surcharger ou de les paralyser afin d'éviter qu'un jeu prolongé ou répété de la soupape entraîne un manque d'eau dans la chaudière.

Dans ces conditions, réserve faite des cas où des dispositions spéciales et perfectionnées mettraient les soupapes à l'abri de tout défaut de fonctionnement accidentel et de toute possibilité de surcharge ou de mise intentionnelle hors de service, il n'apparaît pas comme justifié de renoncer aux garanties d'efficacité certaine que donne un dispositif d'équilibre convenablement agencé.

On peut d'ailleurs superposer les avantages des deux systèmes. La tendance actuelle est en effet de donner aux installations de chauffage central par la vapeur une pression effective de régime notablement inférieure à un tiers d'hectopieze ; dès lors, rien n'empêche de munir la chaudière à la fois d'un dispositif de sûreté à colonne d'eau établi pour une pression limite n'excédant pas un tiers d'hectopieze et d'une soupape réglée pour une pression moindre, et qui, en général, aura seule à entrer en jeu.

IV. — Il y a lieu, pour le Service des Mines de s'inspirer des principes et des remarques ci-dessus, tant pour tenir la main à ce que les prescriptions du décret du 2 avril 1926 soient exécutées dans leur lettre, que pour engager les intéressés par les recommandations qu'il trouvera l'occasion de leur faire, à ce qu'elles soient observées dans leur esprit.

V. — Tout ce qui précède a trait au chauffage par la vapeur.

Quant aux installations de chauffage par l'eau chaude, comprenant à la base du système une ou plusieurs chaudières, au sommet un vase d'expansion communiquant librement avec l'atmosphère et, les réunissant, une double canalisation avec interposition de radiateurs, elles constituent des thermo-siphons ouverts fonctionnant en principe sans production de vapeur et, dans ces conditions, échappent à l'application du décret du 2 avril 1926. La pression effective aux chaudières demeure continuellement égale à la charge d'eau résultant de la hauteur à laquelle est placé le vase d'expansion, à ce près qu'à cette charge statique s'ajoute, pendant le fonctionnement, un supplément équilibrant les pertes de charge de la circulation du liquide. Mais il est de toute nécessité que cette circulation soit en toutes circonstances entièrement libre et assise sans pouvoir jamais être arrêtée ou gênée soit par la fermeture d'une vanne ou d'un robinet, soit par l'étroitesse des tuyaux, soit en temps froid par un bouchon de glace. En particulier, dans les installations comprenant plusieurs chaudières, il doit être matériellement impossible qu'une fausse manœuvre de robinetterie isole l'une d'elles ; car si celle-ci vient à être chauffée, on est exposé à un risque grave d'accident.

D'autre part, dans un thermo-siphon de ce genre, les sections de tuyauterie doivent être largement calculées et toutes dispositions matérielles prises pour que, si l'eau venait à être portée à une température permettant en un point quelconque la formation accidentelle de bulles de vapeur, celles-ci soient aussitôt dégagées par un dégagement facile. Enfin il faut tenir compte de ce que l'obstruction par la gelée, en cas d'arrêt et de reprise du chauffage durant la saison froide a été dans le passé la cause d'un nombre notable d'accidents.

Les observations qui précèdent, relatives aux installations de chauffage par l'eau chaude, peuvent également trouver leur application dans certaines installations de chauffage d'eau pour des usages divers.

VI. — Bien que d'ordinaire, il ne se trouve personne en permanence auprès des chaudières servant au chauffage par la vapeur ou par l'eau chaude, il est néanmoins très important d'assurer une large ventilation et un éclairage suffisant des chaudières généralement placées dans des sous-sols où l'espace fait trop souvent défaut. Il est nécessaire que l'accès de ces locaux soit assuré, que leur issues soient disposées de manière à offrir, en cas d'accident, des moyens de retraite faciles.

On notera enfin que toutes précautions doivent être prises dans l'installation des dispositifs d'équilibre et des soupapes de sûreté pour que le fonctionnement de ces appareils ne risque pas de brûler le personnel par des projections d'eau chaude ou de vapeur.

MALLARME

Chaudières en tôle CHAPPÉE

Chaudières verticales tubulaires, pour eau chaude - en tôle d'acier soudée - éprouvées à 4 hectopièzes. En 18 tailles différentes de 10.000 à 480.000 calories.

Chaudières verticales tubulaires pour vapeur, en tôle d'acier soudée - éprouvées à 4 hectopièzes, à régulateur à poche ou hydrostatique. En 18 tailles différentes de 8.700 à 353.400 calories.

Chaudières verticales à tubes Field, pour eau chaude, en tôle d'acier soudée - éprouvées à 4 hectopièzes - En 15 tailles différentes, de 24.000 à 520.000 calories.

Sur demande, nous envoyons gratuitement notre documentation complète sur tous autres modèles de série, ainsi que sur l'établissement de modèles spéciaux.

SOCIETE GENERALE DE FONDERIE
6, Rue Cambacérès - PARIS (8^e)

C195C



DÉCRET DU 2 AVRIL 1926 PORTANT RÈGLEMENT SUR LES APPAREILS A VAPEUR

EXTRAITS

ART. 1. — Sont soumis aux prescriptions du présent règlement les générateurs et récipients de vapeur autres que ceux qui sont placés à bord des bateaux.

Sont exceptés toutefois, sauf en ce qui concerne l'application de l'article 44 :

a) Les générateurs dont la capacité est inférieure à 25 litres ;

b) Les récipients dont la capacité est inférieure à 100 litres ;

c) Les tuyauteries de vapeur, les cylindres de machines à vapeur et leurs enveloppes, les enveloppes de turbines à vapeur ;

d) Les générateurs et les récipients où des dispositions matérielles efficaces empêchent la pression effective de la vapeur de dépasser un tiers d'hectopsièze. Ces appareils sont munis d'une plaque indiquant la pression maximum pour laquelle ces dispositions sont prises.

Les appareils dans lesquels de la vapeur d'eau est produite, mais dont le chauffage est obtenu par de la vapeur empruntée à un générateur distinct, sont considérés, pour l'application du présent règlement, comme des récipients.

Mesures de sûreté relatives aux générateurs placés à demeure

ART. 3. — L'emploi de la fonte est interdit pour toutes les parties de chaudières en contact avec les gaz de la combustion. Est également interdit l'emploi de l'acier coulé pour celles de ces parties qui sont en contact avec le combustible incandescent ou soumises au rayonnement de ce combustible ou des parois du foyer.

Dans les parties non chauffées des chaudières, l'emploi de la fonte n'est permis que pour les tubulures et autres pièces accessoires dont la section intérieure ne dépasse pas 300 centimètres carrés et à la condition que le timbre ne dépasse pas 10.

Pour les sécheurs et surchauffeurs de vapeur, l'emploi de la fonte n'est permis que lorsqu'il s'agit d'éléments nervurés ou cloisonnés ou de pièces de raccordement qui, en cas de fuite ou de rupture, déverseraient la vapeur dans le courant des gaz.

Pour les réchauffeurs d'eau sous pression, la fonte ne peut être employée que si ces appareils sont constitués par des tubes n'ayant pas plus de 100 millimètres de diamètre intérieur...

... Les prescriptions du présent article qui visent la fonte sont applicables également à la fonte malléable.

ART. 4. — Aucune chaudière neuve ne peut être mise en service qu'après avoir subi la visite et l'épreuve définies aux articles 6 et 39.

Ces opérations doivent être faites chez le constructeur. Toutefois, elles pourront être faites sur le lieu d'emploi dans les circonstances et sous les conditions qui seront fixées par le ministre après avis de la commission centrale des machines à vapeur.

L'épreuve d'une chaudière neuve doit être faite par le constructeur accompagné d'un état descriptif donnant, avec référence à un dessin coté,

la spécification des matériaux, formes, dimensions, épaisseurs, ainsi que la constitution des rivures, le tout certifié conforme à l'exécution par le constructeur. Ces documents, dont un duplicata est remis à la personne chargée de la visite mentionnée ci-après à l'article 6, seront annexés au certificat d'épreuve...

ART. 5. — L'épreuve doit être renouvelée :

1^e Lorsqu'une chaudière ayant déjà servi est l'objet d'une nouvelle installation. Dans ce cas, la demande d'épreuve doit être accompagnée des pièces originarialement produites en exécution de l'article 4, ou, à leur défaut, de pièces semblables certifiées exactes par le demandeur :

2^e Lorsqu'une chaudière a subi un changement ou une réparation notable. Si ces opérations ont eu lieu dans un atelier de construction, ou de réparation, la demande d'épreuve doit être faite par le constructeur ou le réparateur. Sinon, c'est à l'usager qu'il incombe de demander l'épreuve.

... En tout cas, l'intervalle entre deux épreuves consécutives ne doit pas être supérieur à dix années. Avant l'expiration de ce délai, celui qui fait usage d'une chaudière doit lui-même demander le renouvellement de l'épreuve. Toutefois, en cas de nécessité justifiée, il peut être sursis à la réépreuve décennale sur l'autorisation de l'ingénieur en chef des mines lorsque des renseignements probants établissent le bon état de l'appareil dans toutes ses parties.

ART. 6. — L'épreuve consiste à soumettre la chaudière à une pression hydraulique supérieure à la pression effective qui ne doit point être dépassée dans le service. Cette pression d'épreuve est maintenue pendant le temps nécessaire à l'examen de la chaudière.

Toutes les parties de celle-ci doivent pouvoir être examinées pendant l'épreuve. Toutefois, pour les épreuves sur le lieu d'emploi, des atténuations à cette règle peuvent être admises dans la mesure et sous les conditions précisées par le ministre après avis de la commission centrale des machines à vapeur.

Pour les appareils qui sont présentés pour la première fois, à l'épreuve, la surcharge d'épreuve est égale en hectopsièzes :

A la pression effective avec minimum de 1/2 si le timbre n'excède pas 6.

A 6, si le timbre est supérieur à 6 sans excéder 12.

A la moitié de la pression effective si le timbre excède 12...

ART. 8. — Les réchauffeurs d'eau sous pression, les secteurs et les surchauffeurs de vapeur sont considérés comme chaudières ou parties de chaudières pour tout ce qui est prescrit par les articles 4 à 7.

ART. 9. — Chaque chaudière est munie d'au moins deux soupapes de sûreté, chargées de manière à laisser la vapeur s'écouler dès que la pression effective atteint la limite indiquée par le timbre réglementaire.

L'ensemble de ces soupapes, abstraction faite de l'une quelconque d'entre elles, s'il y en a moins de quatre, ou de deux s'il y en a quatre ou plus, doit suffire à empêcher automatiquement en toutes circonstances la pression effective de la vapeur de dépasser de plus d'un dixième la limite ci-dessus.

Chaque soupape de sûreté doit être chargée, soit par un poids unique, soit par un ressort ayant sa tension matériellement limitée à la valeur convenable au moyen d'une bague d'arrêt, soit par un dispositif équivalent.

Les mesures nécessaires doivent être prises pour que l'échappement de la vapeur ou de l'eau chaude ne puisse pas occasionner d'accident.

Arr. 10. — Quand des réchauffeurs d'eau d'alimentation sont munis d'appareils de fermeture permettant d'intercepter leur communication avec les chaudières, ils portent une soupape de sûreté réglée en regard à leur timbre et suffisante pour limiter d'elle-même et en toutes circonstances la pression au taux fixé par l'article 9.

Arr. 12. — Chaque conduite d'alimentation d'une chaudière est munie d'un appareil de retenue, soupape ou clapet, fonctionnant automatiquement et placé aussi près que possible du point d'insertion de la conduite sur la chaudière.

Tes dispositions doivent être prises pour que, en cas de défaut d'étanchéité du clapet, la chaudière ne se vide pas par la conduite d'alimentation.

Arr. 13. — Toute chaudière doit pouvoir être isolée de la canalisation de vapeur par la fermeture d'un ou plusieurs organes faciles à manœuvrer.

Arr. 14. — Toute paroi en contact par une de ses faces avec la flamme ou les gaz de combustion doit être baignée par l'eau sur sa face opposée. Le niveau d'eau doit être maintenu, dans chaque chaudière, à une hauteur de marche telle qu'il soit, en toutes circonstances, à 6 centimètres au moins au-dessus du plan pour lequel la condition précédente cesserait d'être remplie. La position limite est indiquée d'une manière très apparente, au voisinage du tube de niveau d'eau.

Arr. 16. — Lorsque deux ou plusieurs chaudières sont disposées de manière à pouvoir desservir une même canalisation de vapeur, toute prise de vapeur correspondant à une conduite de plus de 50 centimètres carrés de section inférieure et par laquelle, en cas d'avarie à l'un des appareils, la vapeur provenant des autres pourrait refluer vers l'appareil avarié, est pourvue d'un clapet ou soupape de retenue, disposé de manière à se fermer automatiquement dans le cas où le sens normal du courant de vapeur viendrait à se renverser.

Toutefois, lorsque toutes les chaudières sont munies, sur leurs prises de vapeur de plus de 50 centimètres carrés de section, de clapets d'arrêt disposés de manière à se fermer automatiquement dans le cas d'une augmentation brusque et importante de la vitesse d'écoulement de la vapeur, les clapets de retenue visés au premier alinéa ci-dessus du présent article ne sont obligatoires que pour les chaudières aquatubulaires.

Arr. 19. — La chambre de chauffe et les autres locaux de service doivent être de dimensions suffisantes pour que toutes les opérations de la chauffe et de l'entretien courant s'effectuent sans danger. Chacun d'eux doit offrir au personnel des moyens de retraite faciles dans deux directions au moins. Ils doivent être bien éclairés.

La ventilation des chaufferies et autres locaux de service doit être assurée de telle manière que la température n'y soit jamais exagérée.

L'accès des plates-formes des massifs doit être interdit à toute personne étrangère au service des chaudières.

Ces plates-formes doivent posséder des moyens d'accès aisément praticables; elles sont, en tant que besoin, munies de garde-corps et les passages de service y ont une hauteur libre d'au moins 1 m. 80.

Etablissement des générateurs placés à demeure

Un générateur destiné à être employé à demeure ne peut être mis en route que par une déclaration adressée par celui qui en fait usage au préfet de l'arrondissement. Cette déclaration est enregistrée à sa date. Il en est donné acte. Elle devient有效 sans délai à l'ingénieur en chef des mines.

ULTIMHEAT
VIRTUAL MUSEUM

Arr. 22. — La déclaration reproduit les indications qui figurent sur la plaque d'identité prévue à l'article 7 et fait connaître avec précision :

- 1^o Le nom et le domicile du vendeur de l'appareil et l'origine de celui-ci ;
- 2^o Le nom et le domicile de celui qui se propose d'en faire usage ;
- 3^o La commune et le lieu où il est établi ;
- 4^o La forme, la capacité et la surface de chauffe ;
- 5^o Le numéro du timbre réglementaire et la catégorie définie à l'art. 23 ci-après ;
- 6^o Un numéro distinctif de la chaudière, si l'établissement en possède plusieurs ;
- 7^o Enfin, le genre d'industrie et l'usage auquel le générateur est destiné.

Tout changement dans l'un des éléments déclarés entraîne l'obligation d'une déclaration nouvelle ou d'une déclaration complémentaire.

Arr. 23. — Les chaudières se classent, sous le rapport des conditions d'emplacement, en trois catégories.

Cette classification a pour base le produit $V(t-100)$ où t représente, en degrés centigrades, la température de vapeur saturée correspondant au timbre de la chaudière, conformément à la table annexée au présent décret, et où V désigne, en mètres cubes, la capacité de la chaudière y compris ses réchauffeurs d'eau et ses surchauffeurs de vapeur, mais abstraction faite des parties de cette capacité qui seraient constituées par des tubes ne mesurant pas plus de 10 centimètres de diamètre intérieur, ainsi que par les pièces de jonction entre ces tubes n'ayant pas plus d'un décimètre Carré de section intérieure.

Une chaudière est de première catégorie quand le produit caractéristique ainsi obtenu excède 200 ; de deuxième quand il n'excède pas 200 mais excède 50 ; de troisième quand il est égal ou inférieur à 50.

Lorsque deux ou plusieurs chaudières sont disposées dans un même massif de maçonnerie, la catégorie du groupe générateur ainsi formé est fixée d'après la somme des produits caractéristiques de ces chaudières, mais en ne comptant qu'une fois les réchauffeurs ou surchauffeurs communs.

Arr. 24. — Une chaudière ou un groupe générateur de première catégorie doit être en dehors et à 10 mètres au moins de toute maison d'habitation et de tout bâtiment fréquenté par le public.

Le local où sont établis ces appareils ne peut être surmonté d'éléages. Il doit être séparé par un mur de tout atelier voisin occupant à poste fixe un personnel autre que celui des chauffeurs, des conducteurs de machines et de leurs aides, sauf dans le cas où la nature de l'industrie rendrait nécessaire la communauté de local. S'il est situé au-dessus d'un semblable atelier, il doit en être séparé par une voûte épaisse.

Arr. 26. — Une chaudière ou un groupe générateur appartenant à la deuxième catégorie doit être en dehors de toute maison habité et de tout bâtiment fréquenté par le public, à moins qu'il ne s'agisse de personnes venant effectuer un travail nécessitant l'emploi de la vapeur.

Toutefois, cette chaudière ou ce groupe peut être dans une construction contenant des locaux habités par l'industriel, ses employés, ouvriers, serviteurs et par leurs familles, à la condition que ces locaux soient séparés des appareils, dans toute la section du bâtiment, par un mur en solide maçonnerie de 45 centimètres au moins d'épaisseur, ou que leur distance horizontale soit de 10 mètres au moins de la chaudière ou du groupe.

Récepteurs

Art. 33. — Tout récepteur dont le timbre n'est pas au moins égal à celui de la chaudière ou des chaudières dont il dépend doit être garanti contre les excès de pression par au moins une soupape de sûreté si sa capacité est inférieure à un mètre cube, et au moins deux soupapes de sûreté si sa capacité atteint ou dépasse un mètre cube. Cette soupape ou ces soupapes doivent remplir, par rapport au timbre du récepteur, les conditions fixées à l'article 9.

Dispositions générales

Art. 38. — Les chaudières, réchauffeurs, surchauffeurs et récepteurs à vapeur en activité, ainsi que leurs appareils et dispositifs de sûreté, doivent être constamment en bon état d'entretien et de service.

La conduite des chaudières à vapeur ne doit être confiée qu'à des agents sobres et expérimentés.

Art. 44. — En cas d'accident ayant occasionné la mort ou des blessures, le chef de l'établissement doit prévenir immédiatement le maire de la commune et l'ingénieur des mines chargé de la surveillance. L'ingénieur se rend sur les lieux dans le plus bref délai pour visiter les appareils, en constater l'état et rechercher les causes de l'accident.

... En cas d'explosion, les constructions ne doivent pas être réparées et les fragments de l'appareil rompu ne doivent point être déplacés ou dénaturés avant la constatation de l'état des lieux par l'ingénieur.

Art. 45. — En cas d'accident n'ayant occasionné ni mort ni blessures, les prescriptions de l'article précédent s'appliquent sauf que le chef de l'établissement n'est pas tenu de prévenir le maire de la commune et qu'il n'est établi de procès-verbal destiné au procureur de la République que si des contraventions ont été relevées.

TABLE

donnant en degrés centigrades la température de vapeur saturée correspondant à une pression effective donnée.

pression effective (hectopôizes)	température (degrés centigrades)	pression effective (hectopôizes)	température (degrés centigrades)	pression effective (hectopôizes)	température (degrés centigrades)	pression effective (hectopôizes)	température (degrés centigrades)
0,5	112	8,0	175	16	204	31	237
1,0	120	8,5	178	17	207	32	239
1,5	128	9,0	180	18	210	33	241
2,0	134	9,5	182	19	212	34	243
2,5	139	10,0	184	20	215	35	244
3,0	144	10,5	186	21	217	36	246
3,5	148	11,0	188	22	220	37	247
4,0	152	11,5	190	23	222	38	249
4,5	156	12,0	192	24	224	39	250
5,0	159	12,5	194	25	226	40	252
5,5	162	13,0	195	26	228	45	259
6,0	165	13,5	197	27	230	50	265
6,5	168	14,0	198	28	232	55	271
7,0	170	14,5	200	29	234	60	277
7,5	173	15,0	201	30	236		

Nota. — Il est rappelé que l'*hectopôize*, unité de pression est sensiblement égale à 1 kg. 02.

MOYENNES D'UTILISATION DE LA PUISSANCE DES INSTALLATIONS⁽¹⁾

Octobre	21,4 %	de la puissance maxima,
Novembre	40 %	
Décembre	62,8 %	
Janvier	70 %	
Février	67,1 %	
Mars	50 %	
Avril	25,7 %	

(1) Bulletin de la Chambre Syndicale du Chauffage.

P.R.S.M.



Ses purgeurs automatiques
d'eau de condensation LZ

Voir annonces sur couverture
et pages 21 et 45.

Demandez son Album Général N° 30.

L'AIDE MÉMOIRE DU CHAUFFAGE CENTRAL ET DE LA COUVERTURE PLOMBERIE

Cette publication a été entreprise dans le but de **rendre service**. Ainsi que vous pourrez sans doute le constater, chacune de ses éditions successives a vu son importance augmenter.

Pour éviter que la publicité qui assume les frais de cette publication ne devienne excessive, nous nous trouvons dans la nécessité de réduire le nombre des *exemplaires distribués gratuitement*. (Actuellement 20.000). A dater de la prochaine édition, nous n'expédierons régulièrement les brochures qu'à ceux qui voudront bien nous aviser de leur désir de *les recevoir*. Nous établirons une plaque-adresse à leur nom de façon à ce qu'ils reçoivent chaque publication. A cet effet, nous vous prions de trouver au dos un bon à remplir. Indiquez-nous également les noms, professions et adresses de ceux qui peuvent trouver un intérêt à cette brochure, nous établirons de même une plaque-adresse à leur intention.

Il nous est demandé souvent des exemplaires supplémentaires, c'est avec le plus vif plaisir que nous les adressons, tant que nous en possérons, si vous estimatez avoir besoin de plusieurs exemplaires, prévenez-nous dès maintenant, ils vous seront tous adressés en même temps et nous n'aurons pas le regret de vous les refuser.

Voir au dos S. V. P.

Merci.



ATTENTION

Nous vous adressons cette nouvelle édition de notre « AIDE-MÉMOIRE DU CHAUFFAGE CENTRAL ET DE LA COUVERTURE PLOMBERIE », espérant qu'elle pourra vous rendre quelques services.

Pour nous permettre de lui donner de plus en plus d'importance pour l'avenir, nous avons décidé de ne l'adresser qu'à ceux qui voudront bien nous en faire la demande.

Veuillez donc vous faire inscrire dès maintenant pour l'édition 1933.

Cette brochure vous est adressée grâce à la participation de chaque annonceur, ne manquez donc pas de leur signaler l'intérêt que vous avez à la recevoir. Ils sauront que leurs annonces ont été vues.

BULLETIN à découper et à adresser sous enveloppe affranchie à 0.50

à René EURIAT, Ingénieur-Conseil, 129, Rue Caulaincourt, Paris.

Veuillez, je vous prie, me faire parvenir les prochaines éditions gratuites de l'Aide-Mémoire du Chauffage Central et de la Couverture Plomberie à l'adresse suivante :

M _____ Profession _____

Adresse _____ Ville _____

Département _____



BRULEUR A MAZOUT " BENNETT-ALLISON "

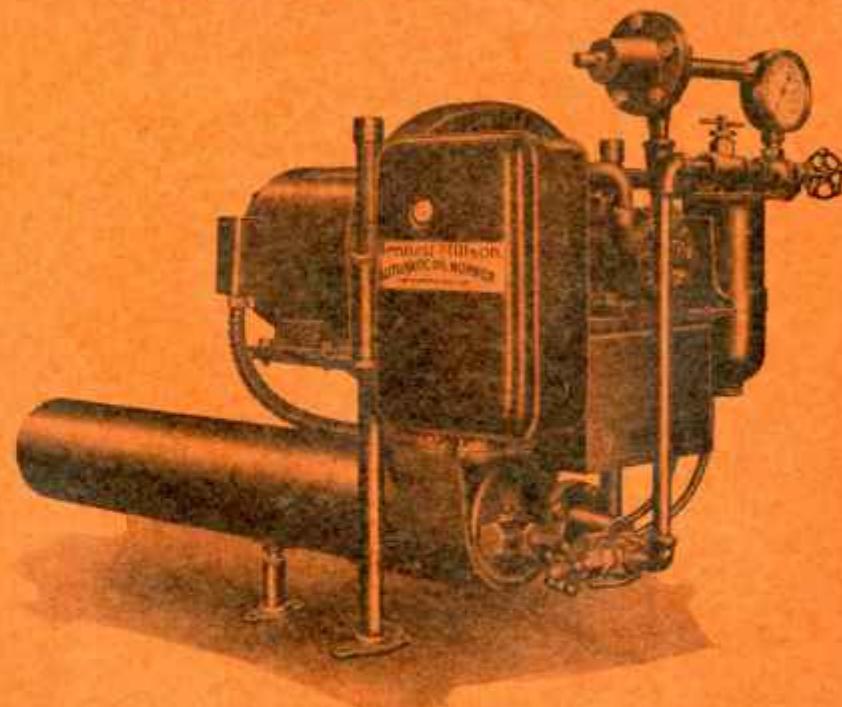
Type " INNOVATION "

CARACTÉRISTIQUES

TYPES	MOTEUR	CALORIES HEURE
16 M	1/6 ev	63.000
Luxe M	1/4 ev	150.000
44 M	1/4 ev	220.000
43 M	1/3 ev	370.000

Automatique

- ◆ Robuste
- ◆ Silencieux
- ◆ Économique



ARCHITECTES, INGÉNIEURS, INSTALLATEURS

Consultez-nous pour toutes vos Applications

G. BASTIDE, Const.-Bté

des CHAUDIÈRES "INNOVATION"

- 50. rue des Coutures - REIMS (Marne)

TELEPHONE : 45-26 — R. C. 9873



Pour développer les Installations de Chauffage Central :

La PLUS ÉCONOMIQUE de toutes les CHAUDIÈRES
d'appartement, parce qu'elle seule est munie
d'un

♦
MEILLEUR
RENDEMENT
AU CHARBON

RETOUR de FLAMMES INTÉGRAL

CONÇUE suivant le principe Strebel
APPRÉCIÉE de l'usager économe

♦
MEILLEUR
RENDEMENT
AU MAZOUT

ELLE VOUS PROCURERA DES AFFAIRES !...

FONDERIES DE BROUSSSEVAL HAUTE-MARNE

SIÈGE SOCIAL : BROUSSSEVAL - HAUTE-MARNE - TEL. WASSY 8
AGENCE ET DÉPÔT : PARIS 11, RUE EUGÈNE VARLIN (10^e) - TEL. NORD 55-13

DEMANDEZ NOTRE ALBUM N° 116 : "TOUT LE MATERIEL DE CHAUFFAGE CENTRAL"